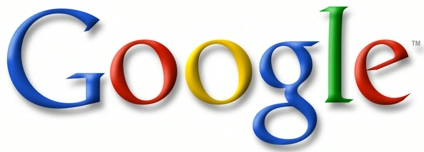
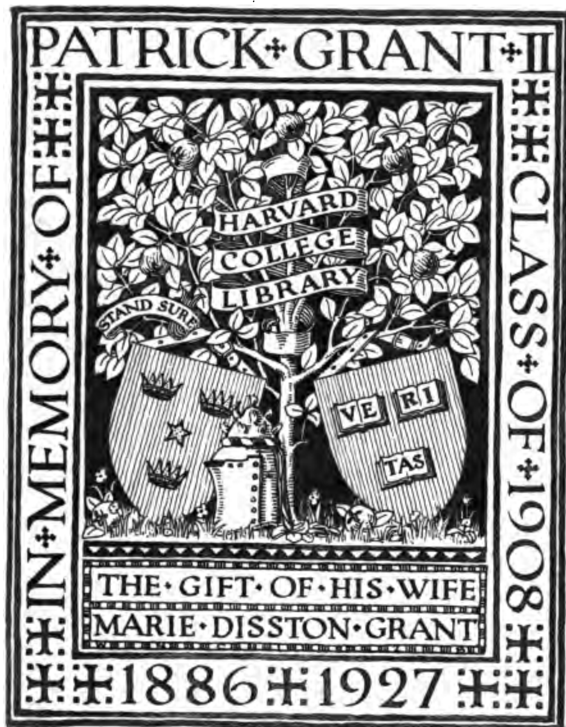



WIDENER
HN PHW2 U


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY


PATRICK GRANT II
IN MEMORY OF
CLASS OF 1908
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
STAND SURE
VE RI TAS
THE GIFT OF HIS WIFE
MARIE DISSTON GRANT
1886 1927

HISTOIRE POPULAIRE

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Affranchissement de la Classe ouvrière

PAR

J. F. DUPONT (de Bussac)

Ancien Représentant du Peuple
Avocat à la Cour d'appel de Paris

Prix : 75 centimes

ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

1872

HISTOIRE POPULAIRE

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Affranchissement de la Classe ouvrière

PAR

J.-F. DUPONT (de Bussac)

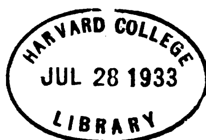
Ancien Représentant du Peuple
Avocat à la Cour d'appel de Paris





ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

1872


HARVARD COLLEGE
JUL 28 1933
LIBRARY

HISTOIRE POPULAIRE

DES

SOCIÉTÉS CÒOPÉRATIVES

Affranchissement de la Classe ouvrière

INTRODUCTION

La grande question de ce siècle que M. Gladstone a appelé le *siècle des ouvriers*, c'est l'affranchissement des travailleurs.

Comment cette question peut-elle être résolue? — Les travailleurs peuvent-ils avoir foi à l'économie politique *officiellement* enseignée? — Cet enseignement affirme que le taux plus ou moins élevé du salaire dépend du rapport qui existe entre le *capital* et les *bras;* il affirme que le seul moyen d'améliorer le sort des travailleurs, c'est d'augmenter le capital qui peut fournir le salaire. — Cela est écrit dans les *livres*, mais non dans les *faits*. — En Angleterre, ce pays du capital, l'épargne annuelle monte à 2 milliards et demi ou 3 milliards, et malgré cet accroissement annuel du capital, le nombre des pauvres augmente chaque année!

— Deux millions d'indigents à la charge des paroisses ! — Une émigration annuelle de 200,000 hommes! — En France, au moins 2 millions d'indigents (1).

Cette science *officielle* dit encore : Si tous les hommes ne sont pas suffisamment pourvus de toutes les choses nécessaires à la vie, c'est que le travail ne produit pas *assez*. — Cela est écrit dans les *livres*, mais non dans les *faits*. — L'Angleterre fabrique annuellement des cotonnades qui pourraient servir soixante-quatre fois de ceinture à la terre, — et il est sur son sol plus d'un million d'hommes presque nus !

La science officielle est sciemment menteuse en présence d'un si grand nombre de misères, et elle a mérité qu'un écrivain anglais, Carlyle, l'appelât la *science lugubre*.

Mais comment la classe ouvrière peut-elle s'affranchir, non pas du *capital*, dont elle reconnaît l'importance et la nécessité, mais du capitalisme? — En créant elle-même son capital, — un immense capital contre lequel ne pourrait prévaloir la ligue entière des capitalistes.

Ici, pas de théories, pas de systèmes. — Des *chiffres* et des *faits*. — Deux idées bien simples : les associations de *coopération* et les associations de *résistance* ou l'*unionisme*.

Voyons d'abord les sociétés de coopération. — Les faits signalent trois sortes de sociétés coopératives : la société

(1) Dans 9,336 communes, qui contiennent 16,522,000 habitants et des bureaux de bienfaisance, le nombre des indigents inscrits d'environ de 1,400,000!

Un sol par jour à chaque indigent! (Marbeau, *Du Paupérisme*).

de consommation, celle du crédit mutuel, celle de production.

Il est évident que c'est par la société coopérative de *production* que l'affranchissement définitif peut être conquis; — si le capital nécessaire peut être fourni, le succès est certain, car « la différence entre le travail en *coopération* et le travail *salarié* est de 30 à 33 p. °/₀ (1). » — Le travail coopératif, assisté du capital, ne craindrait donc aucune concurrence. — Les *faits* parlent.

Mais le capital, — un capital immense peut-il être fourni aux sociétés de production? — Les *faits* vont encore parler.

Dans l'enquête de 1866, la commission dut se poser cette question : les societés de consommation diminueraient-elles notablement les dépenses de l'ouvrier? — Voici la réponse :

On sait que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans fournit à ses 14,000 agents ou ouvriers presque tous les objets nécessaires à la vie. Elle achète tout en gros et recède ses achats au prix du gros.

(1) Dans l'enquête de 1866 sur les sociétés coopératives, on lit le dialogue suivant, p. 393 :

« Son excellence Rouher : Quelle est la différence entre le tra-
« vail en coopération et le travail salarié ?

« M. Lévy : Elle est au moins de 10 °/₀.

« Son excellence Rouher : Oh! plus que cela. Elle est généra-
« lement évaluée à 33 °/₀. L'ouvrier en coopération donne un tra-
« vail 33 °/₀ de plus que le salarié.

« M. Darimon : entre 30 et 33 °/₀.

Personne ne proteste dans la commission.

Un des administrateurs de la Compagnie apporta à la commission des chiffres authentiques qui ont établi quelle était l'économie sur les prix du commerce de détail : 38 p. °/₀ sur les objets nécessaires à la vie; 34 °/₀ sur les vêtements (1).

Dans l'usine de MM. Japy frères, à Baucourt (Haut-Rhin), 5,500 ouvriers trouvent dans les vastes magasins de l'établissement, le sucre, le café, le beurre, l'huile, les légumes, la houille, le bois, etc., avec une économie de 25 à 50 p. °/₀ (2).

A Anzin, les ouvriers mineurs, associés coopérativement, ont obtenu les mêmes résultats d'économie. (Voir page 23.)

(1) « 45 °/₀ sur le bois.
« 64 sur le charbon de bois.
« 43 sur la houille.
« 75 sur les fagots.
« 33 sur le vin.
« 62 sur le vinaigre.
« 115 sur le sel.
« 56 sur les pommes de terre.
« 66 sur le salé.
« 127 sur le jambon fumé.
« 100 sur les harengs saurs. »

Il y avait trois pages de tableaux comprenant tous les objets de consommation. La moyenne de l'économie sur l'ensemble était de 38 °/₀.

« Pour les vêtements, l'économie est de : 47 °/₀ pour un gilet « de laine ; — 31 °/₀ pour un pantalon de velours ; — 30 °/₀ pour « une blouse, etc. — Moyenne de l'économie, 34 °/₀ — (Enquête, « p. 137.) »

(2) *Rapport officiel sur l'exposition de* 1867, Introduction, p. 465.

M. Emile Laurent (1), dans un livre couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, s'exprime ainsi : « Le chiffre de bénéfices que prélève le commerce de détail « ne peut être évalué à moins de 30 p. °/₀. Étant donnés « les 550,000 ouvriers de tout ordre que renferme la seule « ville de Paris, et, étant admis, — ce qui ne semble nul- « lement exagéré, — que l'économie des associés sur leurs « dépenses annuelles serait de 25 p. °/₀, on a calculé que « les sociétés de consommation permettraient à l'ensemble « des ouvriers parisiens une économie directe de 90 mil- « lions. »

La Ruche (*the Bee-hive. the people's paper*), dans son numéro du 2 novembre 1872, publie un article remarquable de M. Lloyd Jones sur la coopération : » On demande où « sont les capitaux pour fonder les coopérations : une « moitié du peuple anglais, 16 millions, vit de salaires. — « 16 millions de personnes dépensant chacune, par semaine, « 2 shellings 6 pences, procurent, dans un an, 100 mil- « lions de livres, qui représentent au moins 15 millions de « profits (375 millions de francs). — Ce bénéfice pourrait « revenir aux mains des ouvriers. — Et si l'idée coopéra- « tive était dans leurs têtes et ces millions dans leurs « mains, il y a là le moyen de les affranchir. »

Voilà les *faits*. — Que disent-ils? — Ouvriers, si vous voulez vous affranchir, commencez par des sociétés de *consommation*. Elles vous donneront des richesses que vous ne soupçonnez pas. Le capital, elles vous le donneront par vos dépenses mêmes. Le capital vous sera fourni, sans que

(1) *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, II, p. 494.

vous soyez obligés chaque semaine de verser dans vos caisses quelques francs ou quelques centimes; il vous sera fourni, sans qu'il vous en coûte un denier de plus que ne vous coûtent vos dépenses de tous les jours.

Cette espèce de miracle est expliqué par le mécanisme des sociétés coopératives, inventé et appliqué par les Anglais. — La société de *consommation* achète au prix du *gros* et revend au prix du *détail*, comme tous les autres détaillants; la différence entre le prix du gros et le prix du détail constitue un bénéfice. Ce bénéfice, elle le partage, à certaines époques, entre tous les acheteurs qui se trouvent ainsi avoir acheté au prix du gros.

Mais ce bénéfice peut être réservé et capitalisé, voilà le capital des sociétés de production.

La première année, 90 millions; — la seconde année, 90 millions, et ainsi de suite; — et bientôt un milliard!

Ouvriers, voilà un capital qui ne vous aura pas coûté un denier! — un capital que les marchands en détail auraient encaissé chaque année, en vous vendant des produits trop souvent sophistiqués.

Si on appliquait à toute la France le calcul fait sur le nombre des ouvriers de Paris, — il présenterait chaque année un capital de plus d'un milliard économisé par la seule classe ouvrière!

Que l'on réduise ces calculs de moitié, des trois quarts; — en dépit de ces réductions, quel capital énorme la classe ouvrière pourrait réaliser par les simples économies faites sur les dépenses journalières des familles! (1)

(1) Supposez 60 familles d'ouvriers du même métier et à peu près du même quartier, s'associant pour fonder une société de

Appuyées sur des sociétés de *consommation* qui produiraient chaque année de nouveaux capitaux, les sociétés de *production* ne craindraient pas que les manufacturiers capitalistes essaient de les ruiner par une concurrence basée sur la baisse des prix. — A côté de ce capital sans cesse renaissant, la société coopérative de production n'opposerait-elle pas encore l'économie de 33 p. °/₀ qu'elle réalise sur la main-d'œuvre, et l'économie sur les matières premières, dont l'intérêt social empêcherait le gaspillage?

Les manufacturiers capitalistes perdraient de l'argent dans de pareilles luttes. Ils demanderaient la paix et l'association généralisée partout ne tarderait pas à remplacer le salariat.

Plus de grèves ! — La simple menace d'une grève serait immédiatement suivie d'une transaction entre le capital et le travail protégé par la solidarité d'un vaste *unionisme*. — Quand même des manufacturiers s'appelleraient les filateurs de Preston, quand même ils se coaliseraient pour dépenser des millions dans leur lutte contre leurs ouvriers, ces millions seraient vaincus par les simples économies de la classe ouvrière solidarisée par l'*unionisme*. — Alors, luttes et grèves disparaîtraient à toujours devant l'heureuse nécessité d'une entente qui serait réglée par ces équitables et

consommation. — Chaque famille, composée en moyenne de 4 personnes, dépensera au moins 600 francs pour vivre. Par la société de consommation, elle économisera le tiers de sa dépense actuelle ou 200 francs. — Ces 200 francs multipliés par 60 représentent 12,000 francs. — Ces 12,000 francs laisses à une caisse commune formeraient, à la fin de l'année, le premier capital d'une société de production.

volontaires *arbitrages*, popularisés en Angleterre par M. Mundella.

J'ai dit : plus de théories plus ou moins fantastiques, plus de systèmes créés *à priori*. — Des calculs et des faits. — Ils enseignent la généalogie successive des sociétés de *consommation*, puis de *production*. — Cette histoire n'a d'autre but que de mettre chacun à même de vérifier ces chiffres et ces faits.

Puisse cette histoire enseigner aux syndicats ouvriers le vrai chemin vers l'émancipation du travailleur ; puisse-t-elle les convaincre qu'à côté des sociétés de *production*, dont ils ont tant de peine à ébaucher le capital, ils ont sous la main, dans les sociétés de *consommation*, la source du bien-être et de la liberté !

HISTORIQUE

Société coopérative de consommation

Une question économique se pose préliminairement : faut-il un gros capital pour fonder des sociétés coopératives de consommation ? — Cette question, adressée dans l'enquête de 1866 à l'administrateur du chemin d'Orléans, en reçut cette réponse : « Un gros capital n'est pas nécessaire pour la formation des sociétés de consommation. Il « serait fâcheux qu'il en fut ainsi, car jamais les ouvriers « n'y arriveraient. Mais je puis citer une société de coopé-« ration très-modeste que j'ai contribué à établir dans un « cercle de jeunes ouvriers, fondé à Paris. Elle a commencé « avec 40 membres et 500 fr., et elle a obtenu à peu près « les mêmes avantages (30 à 40 % d'économie). Les ache-« teurs paient comptant, et par suite le capital se renou-« velle sans cesse. Cela tient lieu de grosses sommes. »

Les petites sociétés, tout en achetant en *gros*, n'achètent cependant que chez des négociants *en demi-gros* et ne réa-

lisent pas tout le bénéfice possible; mais dans un pays comme l'Angleterre où les sociétés de consommation se sont multiplées, on a créé à Manchester une vaste société qui se charge de tous les achats et les recède au prix du gros à toutes les sociétés de consommation. Ainsi se réalise le bénéfice entier des achats en gros.

Voyons maintenant à l'œuvre les sociétés coopératives de consommation.

Angleterre. — L'honneur de l'idée première de ces associations est à tort attribué aux *Équitables pionniers de Rochdale*. Il revient légitimement à de pauvres ouvriers de Brighton.

Société de Brighton. — Après la paix de 1815, la mécanique industrielle prit subitement un développement immense; elle remplaça les bras et la concurrence des ouvriers amena des baisses successives des salaires. Des masses de familles tombèrent dans la plus extrême misère.

Vers 1826, quelques ouvriers de Brighton eurent une idée de génie, celle de s'associer contre la misère.

Chacun versait, toutes les semaines, une certaine somme; ils se gardaient bien d'aller déposer leur petit capital dans une caisse d'épargne où ils n'auraient touché qu'un intérêt insignifiant. Quand les versements successifs le permettaient, ils achetaient *en gros* les marchandises les plus nécessaires à la vie ordinaire et les revendaient ensuite au *prix de détail* aux associés et au public. La différence entre les prix du gros et du détail constituait un bénéfice qui s'ajoutait à leur capital. — Il résulte des livres de l'association que des sommes qui, placées à l'ordinaire, n'au-

raient produit que 4 livres (100 fr.), en avaient donné 30 (750 fr.), placées dans leur commerce coopératif.

Le *Cooperative Magazine* parut alors au prix d'un penny (10 centimes) et disait :

« Le travail manuel est en lutte avec les machines. Il faut « que ceux qui mangent, qui boivent, qui élèvent des familles, « soutiennent la concurrence avec ces êtres inanimés qui ne man- « gent pas, qui ne boivent pas, qui n'ont pas de famille à élever. « Il est clair que, dans une lutte semblable, celui qui mange « doit succomber. On ne peut pas le renfermer dans un grenier « et l'y tenir sans nourriture jusqu'au moment où on en a be- « soin. On ne peut pas le démonter un jour pour le remonter « le lendemain. — Chaque jour, une masse formidable se pré- « sente avec de nouveaux visages, et une troupe bien plus « nombreuse encore est en arrière. La disparition de ceux qui « succombent sous la faux du temps ou sous les atteintes de la « faim et de la maladie n'empêchera pas le développement des « innombrables germes que l'avenir renferme dans son sein.

« Tout le mal provient de ce que les ouvriers ne travaillent « pas pour eux. Ils vendent à leurs maitres tout ce qu'ils ont de « temps, de santé, d'habileté, d'adresse. Ils feraient mille fois « plus d'ouvrage qu'ils n'en seraient pas plus heureux. — Il « n'en serait pas de même s'ils travaillaient pour eux et non « pour les autres.

« Le remède à leurs maux est donc dans leurs mains. Ce re- « mède, c'est la COOPÉRATION.

« A présent, en travaillant pour les capitalistes, nous gagnons « seulement un quart suivant les uns, un huitième suivant les « autres, du produit de notre travail. Si nous pouvions travailler « pour nous-mêmes, nous en aurions la totalité.

« Mais nous n'avons pas de capital pour commencer nos tra- « vaux. — Nous allons voir qu'avec de l'union et de l'économie, « il ne nous est pas impossible de nous en procurer un.

« Beaucoup d'entre nous appartiennent à des sociétés de pré-
« voyance qui ont accumulé de grands capitaux avec de petites
« économies hebdomadaires. — La chose est donc faisable.

« Formons-nous en société. Par nos économies et par de petits
« dépôts, nous constituerons la base d'un petit capital; et, quand
« ce capital se sera suffisamment accru, nous achèterons les mar-
« chandises les plus nécessaires à nos familles. Nous ouvrirons
« alors un magasin où tous les associés s'engageront à se fournir.
« On y vendra au prix *de détail*, et le profit qui résultera de
« ces ventes sera employé à agrandir nos opérations.

« Nous aurons donc deux moyens pour former notre capital :
« les versements de chaque semaine et le produit des ventes.

« Quand le capital excédera les besoins d'approvisionnement du
« magasin, élevez une école où vos enfants seront élevés dans
« l'apprentissage de professions utiles, où ils apprendront de
« bonne heure à être sobres et laborieux.

« Devenu plus considérable, le capital pourrait être employé
« à donner du travail à une partie des associés, puis à un plus
« grand nombre.

« Doutez-vous du succès probable de ces idées. — Allez à
« Brighton, dans la rue de l'Ouest; voyez et vous ne douterez
« plus. »

La société de Brighton n'est fermée à personne : mais on fait une enquête sévère sur le caractère moral des candidats. On repousse toujours les ivrognes et les paresseux. Et pour éviter toutes les occasions d'excès, jamais la société ne tient ses séances dans une taverne. C'est un article des statuts.

Au sujet de l'association de Brighton, la *Quaterly review* faisait les réflexions suivantes :

« Si des associations semblables prenaient assez d'extension
« pour englober la plus grande partie des ouvriers, les fabricants
« et tous ceux qui exploitent des capitaux ne pourraient plus

« avoir des bras qu'à des conditions qu'ils trouveraient exor-
« bitantes. Et si cet état de choses, en forçant le capitaliste à se
« contenter de profits plus modérés, assurait aux ouvriers une
« existence plus aisée et diminuait l'excessive inégalité des condi-
« tions, ces résultats devraient être applaudis par tous ceux qui
« ne croient pas que la classe des travailleurs ait été exclusivement
« créée pour travailler au bien-être de quelques-uns. »

La société coopérative de Brighton fut imitée par plusieurs autres sociétés, qui toutes succombèrent parce qu'elles eurent recours au *crédit* dans leurs achats et qu'elles vendirent à *crédit* à leurs associés.

Société de Leeds. — De 1826 à 1844, on ne rencontre qu'une société coopérative qui ait prospéré ; c'est celle des moulins à blé de Leeds (*people's mill*). Elle achetait du grain, le faisait moudre et vendait la farine aux associés au prix de revient ; — de là du bon pain à bon marché.

Société de Rochdale. — Puis apparaît, en 1844, la société des *Équitables pionniers de Rochdale* (pionniers de l'équité).

En butte à d'incessantes diminutions de salaire, ne pouvant plus vivre avec le prix de leur travail, quelques tisserands en flanelle de Rochdale se demandèrent si, dans leur impuissance d'augmenter leur salaire, ils ne pourraient pas diminuer leurs dépenses journalières.

Ils achetaient leurs vivres, leurs vêtements chez des détaillants qui achetaient leurs marchandises chez des négociants en gros, quelquefois même chez des négociants en demi-gros. Ces détaillants, en revendant leurs marchandises, devaient, par le prix des reventes, couvrir leurs frais de loyer, les impôts, les commis, l'intérêt des avances, les

frais de publicité, leurs dépenses personnelles de famille. Tous ces frais représentaient une somme de plus de 30 °/o que l'ouvrier devait leur rembourser. C'était pis encore, si l'ouvrier demandait crédit. Ajoutez toutes les sophistications que l'avidité du marchand faisait subir aux marchandises.

Pourquoi des ouvriers, en s'associant, ne se procureraient-ils pas les bénéfices des détaillants, c'est-à-dire une diminution de leurs dépenses journalières?

James Daley, James Smithers, John Hill, John Kent, Charle Howart, Samuel Ashworth, William Cooper, tous honnêtes, courageux, intelligents, entreprirent la solution de ce problème social.

Ils réunirent autour d'eux d'abord 28 adhérents, puis 40.

Les bases convenues entre eux furent : 1° que leur capital futur serait représenté par des actions de 25 fr. (1 livre); 2° que pour se libérer du prix de l'action, l'associé verserait chaque semaine 10 centimes, plus tard, 30 centimes ; 3° que la société serait ouverte à tout ouvrier honnête et laborieux ; 4° que les achats et les ventes auraient toujours lieu au comptant, *jamais de crédit;* 5° que les ventes se feraient au prix ordinaire du détail, soit aux associés, soit à tous les étrangers, et que la différence entre le prix de l'achat en gros et le prix de la vente en détail constituerait le bénéfice social; 6° que les bénéfices, après le prélèvement des frais et de l'intérêt payé au capital, seraient répartis entre *tous les acheteurs* associés ou étrangers, au prorata du montant de leurs achats.

Jamais de crédit dans les ventes, c'est la condition vitale de toute société coopérative. Elle évite toute difficulté entre la société et les acheteurs, elle simplifie la comptabilité en dispensant de l'ouverture de beaucoup de comptes ; — elle

permet tous les achats au comptant; la société n'a pas d'embarras pour ses échéances.

Cette absence de crédit empêcha pendant quelque temps l'adhésion d'un certain nombre d'ouvriers qui avaient pris des crédits chez des détaillants et qui ne pouvaient à la fois payer leurs anciennes dettes et acheter au comptant dans le magasin de la société. Plus tard, quand la société eut prospéré, elle aida les ouvriers à se libérer, en leur avançant les fonds nécessaires, mais sous la garantie de deux associés. Les ouvriers, ainsi libérés, devaient rembourser la société par de petits versements hebdomadaires, et par l'application de leur part des bénéfices.

La vente au prix du *détail* se justifiait ainsi : Les bénéfices étaient nécessaires pour couvrir les frais généraux, l'intérêt du capital et les dépréciations des marchandises que des inventaires pouvaient seuls faire connaître. — De plus, les bénéfices nets revenaient aux acheteurs à l'époque de chaque inventaire, et comme ces bénéfices représentaient à peu près la différence entre le prix de l'achat en *gros* e le prix de la vente au *détail*, les acheteurs finissaient par ne payer leurs achats qu'au *prix du gros*.

Cette répartition des bénéfices, qui n'attribuait au capital qu'un simple intérêt de 4 °/₀ et qui réservait les bénéfices nets aux associés ou aux acheteurs au prorata des achats, fut la principale cause du succès.

Les associés pouvaient toucher leur part de bénéfices ou la laisser dans la caisse sociale : la plupart laissaient leurs bénéfices à la disposition de la société qui devenait leur caisse d'épargne, et leur servait un intérêt supérieur à celui des caisses ordinaires.

C'était bien leur caisse d'épargne; car chaque associé a

le droit de retirer à volonté les fonds portés à son crédit au-delà du montant de son action. — Il y a plus, si l'associé justifie au comité d'une pressante nécessité, on lui permet de reprendre momentanément une partie du prix originaire de son action.

L'administration est confiée à un comité de directeurs élus ; ils se réunissent chaque semaine. — Tous les mois une assemblée générale. On délibère, on vote, chaque associé n'a qu'une voix.

Leurs statuts instituent un arbitrage pour juger les différents qui pourraient s'élever dans la société. Jusqu'ici nul procès.

Maintenant traçons rapidement l'historique de la société. Il démontrera la puissance de la volonté, de la patience, de la moralité.

En 1844, les fondateurs, après avoir conquis 20, puis 40 associés, avaient encaissé 700 fr. (28 livres). Ils résolurent de commencer leurs opérations. Dans une petite rue détournée, *Road-lane*, ils louèrent au prix de 250 fr. par an (10 livres), une pauvre boutique qu'ils mirent à peu près en état. Il leur restait 350 fr. (14 livres) pour acheter quelques marchandises.

Leur boutique ne fut d'abord ouverte que le samedi et le lundi soir. Willam Cooper fut le caissier. Samuel Ashworth fut chargé de la vente.

En 1845, la société prit patente pour la vente du tabac et du thé. A la fin de cette année, elle comptait 80 membres. Son capital était de 4,500 fr. — Les ventes hebdomadaires montaient à 750 fr.

En 1846, le magasin fut ouvert quatre fois par semaine, dans l'après-midi et dans la soirée. Les ventes hebdoma-

daires s'élevèrent à 850 fr. et le capital atteignit le chiffre de 6,300 fr. La société commença alors la vente de la viande de boucherie.

En 1847, quoique les souffrances de l'industrie aient forcé un certain nombre d'associés de retirer une partie de leurs fonds, la société s'accrut en nombre. — 140 associés possédaient un capital de 9,925 fr. et les ventes de chaque semaine montaient en moyenne à 4,500 fr.

La prospérité de la société lui permit alors de louer toute la maison où elle était née si pauvrement. On y installa de nouveaux comptoirs.

En 1850, le nombre des associés s'élevait à 600. Les ventes hebdomadaires à 5,650 fr. et le capital à 57,480 fr.

En 1851, le magasin fut ouvert tous les jours et toute la journée.

Les associés étaient dispersés dans tous les faubourgs. Leurs femmes se plaignaient d'avoir de longues courses à faire pour aller au magasin. On créa peu à peu des succursales.

Dès 1849, le comité avait ouvert une salle de conversation et une salle de lecture, dont la bibliothèque monta bientôt à 4,000 volumes. Un quarantième des bénéfices était consacré à la bibliothèque, qui offrait aux associés tous les principaux journaux.

Ils eurent des réunions périodiques où tous les membres des familles étaient admis. — On y prend le thé, on y fait de la musique, on y chante, on y cause, on y danse.

Dans la crise de 1862, la caisse de la société fonctionna encore comme caisse d'épargne et rendit les plus grands services. Les reprises des associés surpassèrent les versements d'une somme de 394,000 fr., et bien des familles furent dispensées de recourir à la charité de la paroisse.

— Le vide ne tarda pas à se combler; — en 1863, d'après le compte rendu, les associés étaient au nombre de 4,000; — le capital social était de 1,075,000 fr. La vente du trimestre s'élevait à 938,000 fr., ce qui devait donner pour l'année une somme de ventes de plus de 3,752,000 fr. — Les acheteurs touchèrent un dividende de 12 °/₀ (2 shillings et 5 deniers par livre).

Les frais d'exploitation ne montaient qu'à 2 °/₀ des recettes!!

Les succès des *Équitables Pionniers* retentirent dans toute l'Angleterre. De tous côtés des magasins s'établirent sur le principe de la coopération. C'est dans les comtés de Lancastre, d'York, de Chester que ces sociétés se sont le plus multipliées. — Il y en a jusque dans les villages. En 1864, il y en avait plus de 800. — Toutes ont réussi; quelques-unes ont pris une extension considérable. — La *Manchester and Salfort equitable cooperative Society*, fondée en 1859, n'avait que quelques membres et un petit capital de 2,300 francs; — un an après, elle comptait 650 actionnaires et avait établit 5 succursales. — La société *d'Halifax*, après quelques années d'existence, réunissait 4,300 sociétaires et un capital de 700,000 fr. — La *Liverpool cooperative association* n'avait, en 1851, que 34 associés et un capital de 1,500 fr.; en 1861, ses associés étaient au nombre de 2,200 et possédaient un capital de 700,000 fr.

Des associations commencèrent avec les ressources les plus misérables. — On cite l'une d'elles qui s'établit avec un capital de 5 francs! — Elle commença ses opérations avec une livre de thé, qui fut vendue once par once aux associés. Le petit bénéfice fut capitalisé. Petit à petit de nouveaux associés s'adjoignirent et les affaires purent s'étendre;

quelque temps après sa fondation, la société avait deux petits magasins et faisait plus de 100,000 fr. d'affaires.

A Londres, comme dans toutes les villes trop étendues, les sociétés de consommation ont de la peine à s'établir à cause des distances. Elles devraient se fonder entre habitants d'un même quartier et se borner provisoirement à la clientèle de ce quartier, jusqu'au moment où un syndicat intelligent les relierait toutes à une société mère qui les enrichirait toutes par ses achats en gros.

France. — Les sociétés de consommation sont peu répandues sur la surface de notre pays. Sous la Restauration, bien loin de travailler à émanciper les classes ouvrières, « le clergé, qui avait plié sous la verge de fer de Napoléon, « espérait reconquérir son influence politique; et, pour y « parvenir, il dut s'opposer à tout ce qui pouvait arrêter la « mendicité (1). »

Depuis 1848, la raison publique s'est étendue aux classes ouvrières.

Une petite contrée de la Saintonge, qui longe les bords de la mer, dans la presqu'île d'Arvent, depuis Royan jusqu'à Saint-Bonnet, se fait remarquer par la multiplicité des boulangeries coopératives; — il n'est si petit village, ne fût-il même que de 400 habitants, qui ne se soit affranchi de l'impôt payé autrefois aux boulangers.

Dans les grands centres industriels, on distingua d'abord les ouvriers de Lyon et de Vienne (Isère). — Ces villes contenaient des associations de consommation riches et floris-

(1) *Du paupérisme*, par le baron de Morogues, 1834, p. 85.

santes. Au coup d'Etat, elles furent toutes brisées, dispersées comme suspectes de républicanisme. Un complice de Bonaparte, le général Castellane, ordonna que « les asso-« ciations dites fraternelles fussent liquidées immédiate-« ment *par un commissaire de police*, *sans forme de* « *justice.* » (1)

Depuis, diverses associations de consommation se sont reformées à Lyon ; lors de l'enquête de 1866, M. Maynard, leur teneur de livres, disait : « Leur situation est excessi-« vement bonne. Toutes celles dont je tiens les livres réa-« lisent des bénéfices nets de 40 à 60 0/0 du capital em-« ployé. Les sociétés de boulangerie donnent des bénéfices. « — Les sociétés de consommation n'ont, en général, que « la moitié, que le quart de leur capital-actions versé; « elles n'ont pas même toujours besoin de la totalité de « cette portion réalisée de leur capital. Aussi plusieurs « d'entre elles ont-elles 6, 8 et 10,000 francs en dépôt dans « des maisons de banque.» (p. 476)

Elles vendent aux associés et aux tiers au prix ordinaire du détail. — Les bénéfices se partagent entre tous les acheteurs au prorata du montant des achats.

A Beauregard, près Vienne, existe une société de consommation qui a établi un magasin de charbon et un moulin. Elle possède une école, une bibliothèque, une maison de convalescence.

(1) « Armée de Lyon... Nous, général en chef, etc. Arrêtons :
« L'association fraternelle des travailleurs réunis de la ville « de Vienne est dissoute.
« Les autorités militaires sont chargées du présent arrêté.
« Castellane. »

A Tarare, des sociétés de consommation procurent à leurs associés des bénéfices de plus de 20 0/0.

A Valence, une société s'est fondée sous le titre de l'*Universelle*, pour aider la formation de sociétés coopératives dans les départements voisins. — Elle en a déjà fondé plusieurs.

Anzin. — En 1865, au village de Saint-Vaast, près Valenciennes, des ouvriers mineurs jetèrent les fondements d'une société de consommation. Les premiers associés n'étaient que 50, et leur capital de 1,500 francs. — Un seul magasin dans un local des plus modestes. — La première année, une vente de 17,603 fr., un bénéfice de 2,068 fr. — Le nombre des associés n'a fait que s'accroître chaque année. En 1872, 1,891 familles sont fournies par 17 magasins disséminés dans les principaux centres des travaux.

D'après le compte arrêté le 31 août 1872, le premier semestre des ventes a donné un chiffre de 669,028 fr. 95. — Pour l'année, les ventes s'élèveront à plus de 1,300,000 fr. — Les bénéfices du semestre ont été de 92,291 fr. 28. Répartis entre les associés, ils ont donné un dividende de 12 0/0 du chiffre des achats. — Pour l'année, les bénéfices devront s'élever à 185,000 fr. et donner un dividende de 24 0/0. — La réserve est de 94,000 fr.

Dans l'ancien département du Haut-Rhin, les ouvriers de Mulhouse et de Guebviller ont organisé cinq sociétés de consommation.—M. Kestner, l'homme par excellence, avait aidé ses ouvriers de Thann à fonder une société. — A Mulhouse, la société l'*Economie* ne fait pas d'achats et n'a pas de magasins. Elle s'entend avec des détaillants auxquels elle assure la clientèle de ses associés, à la condition qu'il

sera fait sur les prix ordinaires de vente des rabais de 5 à 7 0/0.

En Allemagne, en Belgique, notamment à Bruxelles et à Liége, il y a des sociétés semblables à l'*Economie*. Les associés achètent à la caisse des jetons qui représentent l'argent par eux versé, et ils paient les marchands avec ces jetons, que la caisse sociale rembourse en retenant la remise convenue. Cette remise est portée au crédit du compte de chaque associé.

MARSEILLE est occupée à fonder une grande société de consommation au capital de 50,000 francs.

Paris ne semble pas avoir compris toute la valeur des sociétés de consommation.

L'Economie ouvrière s'est liquidée et renaît sous le nom de l'*Union ouvrière*. — Les *Equitables de Paris* ont réalisé 20,000 fr. de bénéfices nets pendant le dernier semestre. — Puissent-ils prendre les développements heureux des *Équitables pionniers de Rochdale*. — Dans le quartier de Picpus, rue de Reuilly, une société de consommation a commencé le 1er septembre dernier. — 20 associés. — 20 francs en caisse. — Après trois mois, 100 associés et un bénéfice de 107 francs. — Elle fonctionne comme la société l'*Économie* de Mulhouse. — Les autres sociétés qui peuvent exister à Paris me sont inconnues.

A Puteaux, la *Revendication* est une société de consommation. — L'épicerie, le vin, les comestibles, la viande même, sont fournis à 700 associés. — La société pense à la fondation d'une école libre et purement laïque.

L'une des dernières sociétés coopératives s'est établie à Nogent-sur-Marne pour la boulangerie. Elle vend le pain

au public au même prix qu'aux sociétaires. Les anciens boulangers lui font une guerre à mort, ils vendent leur pain au-dessous du prix de revient! — Cette concurrence les tuera eux-mêmes.

En Allemagne, les sociétés ouvrières de consommation sont peu nombreuses et sans importance. — Les ouvriers de la fabrique de faux de Neunburg (Wurtemberg) possèdent une société de consommation et de crédit mutuel, et une société de secours, la *Bourse fraternelle*, dont l'actif monte à 90,000 fr.

En Suède, les ouvriers des forges du golfe de Bothnie, sur les conseils de M. Dickson, leur patron, ont fondé une société qui leur fournit toutes les choses nécessaires à la vie de leurs familles. Ils ont pensé à la vie morale; ils ont une bibliothèque.

La Suisse est le pays qui présente le plus grand nombre d'associations destinées à développer le bien-être matériel et moral des classes les moins aisées. Les sociétés de consommation y sont nombreuses; elles ne s'occupent pas seulement des denrées alimentaires et des vêtements, mais aussi des outils, des machines industrielles. — Il est de ces sociétés qui font des affaires considérables. — La Société de Zurich, en 1865, présenta un mouvement de caisse de 5 millions 310,255 fr.

Sociétés coopératives de production

Les sociétés coopératives de consommation, lorsqu'elles sont florissantes, mènent presque nécessairement à la fondation de sociétés de production.

ANGLETERRE. — En 1847, la société des moulins de Leeds se reconstitua pour agrandir ses opérations. La mise de chaque associé fut de 25 fr. (1 livre), dont le paiement s'effectuait par versements hebdomadaires de un ou plusieurs shillings. En 1850, le nombre des associés était de plus de 3,000, et le capital social s'élevait à 88,000 fr. La vente annuelle montait à 1,550,000 fr.

La société possède un moulin perfectionné qui peut suffire à la consommation de 50,000 personnes. Elle a établi dans divers quartiers de la ville des boutiques qui livrent la farine la plus pure à un prix inférieur à celui du marché.

En 1850, les *Pionniers* de Rochdale, dans le but d'employer les bénéfices de leur fond de réserve, imitèrent l'association des moulins de Leeds. — Sous la direction de l'un d'eux, M. Greenwood, ils établirent un moulin dans le but de revendre la farine d'après les principes de la société.

Ils avaient d'abord loué un vieux moulin; mais ils ont fait construire, dans un bâtiment bien aéré, un moulin neuf qu'ils ont pourvu des machines les plus perfectionnées. Chaque jour, ce moulin livre à la consommation 1,700 sacs de la farine la plus pure; il approvisionne les magasins de

Rochdale et les magasins coopératifs des villes et villages voisins.

En 1856, les hommes qui avaient su fonder les magasins et le moulin, fondèrent coopérativement une manufacture de coton. La société-mère engagea dans cette fondation une forte part de son capital disponible. On avait travaillé d'abord dans des ateliers loués; mais pendant ce temps-là, les coopérateurs faisaient élever une usine qui coûta un million de francs et fut payée comptant. Là furent accumulés tous les perfectionnements dans des salles vastes, complétement ventilées.

Tous les ouvriers n'étaient pas associés, mais, d'après les statuts, ils étaient appelés à partager les bénéfices dans une certaine mesure. Le montant de leurs salaires était assimilé à un capital égal. De là des ouvriers d'élite, travaillant aux pièces et alliant la qualité à la quantité des produits. Les fondateurs disaient : « Nous avons besoin de « moins de surveillants qu'un chef de fabrique; chaque « ouvrier ayant, chez nous, intérêt à ce que l'ouvrage de « son voisin vaille le sien, devient un surveillant. Les meil- « leurs ouvriers viennent à nous, puisqu'ils ont chez nous « des bénéfices en sus de leur salaire au prix courant. « Chaque ouvrier sait, comme nous, qu'il a intérêt à éviter « le gaspillage, et comme dans la fabrique des tissus les « bénéfices dépendent des petites économies, notre système « est plus économique que celui de nos concurrents. »

Vers 1862, il s'opéra une révolution capitaliste. Beaucoup d'ouvriers étrangers à l'association première, beaucoup de boutiquiers avaient pris des actions. Bientôt ils formèrent la majorité et firent décider que les simples ouvriers ne participeraient plus dans les bénéfices.

D'autres grandes associations coopératives de production prospèrent en Angleterre.

En 1851, à Pendleton, une question de salaire entraîna la grève des ouvriers de MM. Armitrage.. Quelques-uns d'entre eux eurent alors l'idée d'employer les fonds de leur caisse de secours à la fondation d'une usine coopérative. Ils firent appel à tous leurs camarades. Les souscriptions, réunies au fond de secours, offrirent bientôt un capital de 50,000 fr. Un bâtiment fut approprié, 66 métiers installés. Dès le premier semestre, 48 travailleurs réalisèrent, tous frais et salaires payés, un bénéfice net de 100 livres (2,500 fr.).— Ils prospèrent.

Dans la partie occidentale du comté de Suffolk, sur la rivière de Lack, dans la seule ville de Bury, ces associations manufacturières avaient réuni un capital de 15 millions de francs (600,000 livres). Elles sont toutes fondées sur les principes de Rochdale, et la plupart font participer aux bénéfices les ouvriers qui ne sont pas encore associés. L'habileté de leur administration dirigée par de simples ouvriers, la discipline exemplaire de tous leurs ateliers, sont signalées par les inspecteurs des manufactures.

En 1862, devant la disette du coton, la plupart des autres manufactures-capitalistes fermèrent ou renvoyèrent presque tous leurs ouvriers. Les usines coopératives continuèrent leur travail et leurs ouvriers échappèrent à la faim et à la mort. — Ce résultat n'est pas un miracle; il s'explique par l'économie de 30 à 33 0/0 que le travail coopératif réalise sur les frais de production.

Ces exemples et ceux de Brighton, de Leeds et de Rochdale, prouvent que la corporation intelligemment et *disci-*

plinairement conduite peut aspirer à la fondation de grandes usines.

Les petites associations coopératives ont été moins heureuses. — A Londres, en 1850, des philanthropes anglais ont créé, avec leurs capitaux, des associations de tailleurs, de cordonniers, de couturières, de maçons, d'imprimeurs, de facteurs de pianos. — La plupart de ces tentatives ont échoué. La cause, c'est que les associés n'avaient pas créé leur capital par l'épargne, c'est qu'ils n'attachèrent pas aux capitaux prêtés l'intérêt quasi paternel que l'ouvrier économe attache au capital, fils de ses privations et de son travail. — La force du principe fondamental de Brighton, de Leeds et de Rochdale a été confirmée par une petite association de Londres, celle des doreurs sur bois. Cinq ouvriers commencèrent l'association en versant chacun 2 fr. 50 par semaine (2 shillings). Quand ils eurent réuni 200 fr., ils louèrent un petit atelier où ils portèrent leurs outils. Il leur restait un capital roulant de 5 fr. 50. — Ils se mirent à l'œuvre, recherchèrent et obtinrent quelques commandes. Le salaire payé, chaque associé laissait les bénéfices en commun pour grossir le capital. — On lui payait 5 o/o d'intérêt. — En 1864, l'outillage était complété, la clientèle était faite et le capital de réserve montait à 5,000 fr. (200 livres).

Dans diverses villes d'Angleterre et d'Écosse, à Liverpool, à Manchester, à Newcastle, à Sheffield, à Southampton, à Glascow, à Edimbourg, on peut signaler quelques associations de tailleurs, de menuisiers, de cordonniers, de chapeliers. Ces associations se réduisent à quelques travailleurs, qui emploient quelques ouvriers et jouent le rôle de bourgeois.

A Sheffield, trois associations pour la fabrication des limes sont plus nombreuses : l'une compte 230 associés, une autre 160, et la troisième 150.

États-Unis. — Le principe du travail coopératif a été compris même par les esclaves affranchis des États-Unis.

« En 1864, les nègres de trois plantations de See-Islands, qui « n'avaient certes pas lu les œuvres de Fourrier, de Cabet ni de « Robert Owen, ont eu l'heureuse idée d'acheter les domaines « de leurs anciens maîtres. Les résultats ont été des plus heu- « reux. Hommes et femmes de l'association *James Tripp* ont eu « chacun 250 francs pour leur part de bénéfice net, sans compter « une bonne provision de vivres, maïs, légumes, qu'ils ont pu « vendre dans les villes voisines. — La plantation *Reynolds* a « produit dans l'année 21,000 francs de coton et une abondante « récolte de maïs. — Les sociétaires *Edgerly* ont réalisé sur la « vente de leurs cotons des bénéfices assez considérables pour se « bâtir de confortables cottages. Toutes ces associations ont « fondé des écoles et des sociétés de secours mutuels pour les vieillards et les infirmes. » (Journal *L'Association*.)

France. — Avant 1789, le despotisme des *maîtrises* combattait à outrance toutes les tentatives d'associations ouvrières. Malgré tous les édits de proscription, une vaste association de résistance, celle des *Compagnons des divers devoirs*, luttait et maintenait quelquefois les salaires, et partout les idées de liberté.

Des grèves formidables venaient aussi, de temps en temps, rappeler l'avarice des maîtres à la raison et à la pitié. Boisguilbert, lieutenant-général au baillage de Rouen, enfermé à la Bastille pour avoir, en 1697, dévoilé les misères du peuple dans son *Détail de la France sous*

Louis XIV, nous a conservé le curieux souvenir de quelques-unes de ces luttes :

« Il est juste de hausser le salaire des ouvriers lorsque leurs « ouvrages et leurs besoins reçoivent un pareil sort. Et même en « ces occasions, ils ne s'en rapportent pas à la libéralité de leurs « maîtres qui ne seraient pas plus raisonnables qu'eux si tout « dépendait de leur volonté. Mais dans ces circonstances, ils se « sont fait justice..... On voit dans les villes de commerce, sept à « huit cents ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à « coup et en un moment, en quittant leurs ouvrages imparfaits, « parce qu'on leur voulait diminuer d'un sol leur journée..... « Les plus mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu « être raisonnables.

« Il y a même des statuts parmi eux, dont quelques-uns sont « par écrit, et qu'ils se remettent de main en main, quoique « la plupart forains et étrangers, — par lesquels il est porté « que, si l'un d'eux entreprend de diminuer le prix ordi- « naire, il soit aussitôt interdit de faire le métier ; — et, outre la « voie de fait dont ils usent en ces occasions, le maître s'en res- « sent par une défense générale à tous les ouvriers de travailler « chez lui. — On a vu des marchands considérables faire ban- « queroute par cette seule raison qu'ils avaient été deux ou trois « ans sans pouvoir trouver personne pour faire leurs ouvrages, « quoiqu'il y en eut sur le lieu quantité du même art qui ne « trouvaient pas de maître. » (I, p. 288, édit. de 1707.)

Le 12 mars 1776, Turgot, dans un lit de justice, avait contraint le Parlement à enregister l'édit qui supprimait les maîtrises et les jurandes (1). — Dans le préambule de l'édit, on lisait :

(1) Les communautés corporatives étaient, à Paris, au nombre de 44, réunies en 6 catégories de marchands.

« Nous voulons abroger ces institutions arbitraires qui ne per-
« mettent pas à l'indigent de vivre de son travail,... qui étei-
« gnent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents
« de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une com-
« munauté;. . qui, par les frais immenses que les artisans sont
« obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les
« exactions de toute nature qu'ils subissent, surchargent l'indus-
« trie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit
« pour l'État; — qui enfin, par les facilités qu'elles donnent aux
« membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer
« les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, devien-
« nent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres
« dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion natu-
« relle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du
« peuple.

Deux ans après, Louis XVI, qui avait signé le préambule de l'édit de 1776, chasse Turgot et rétablit les maîtrises et les jurandes!

89 arriva :

Mais l'œuvre de 89 fut l'œuvre de la bourgeoisie. Dans les assemblées électorales, il n'y eut de place ni pour les artisans, ni pour les ouvriers. — Les contribuables payant un certain cens, les maîtres des corporations, les gradués, les abbés rédigèrent seuls les cahiers.

Les ouvriers et les artisans se plaignirent hautement de cette exclusion; on rédigea le *cahier du quatrième ordre*, puis le *cahier des pauvres*. « Que servira une constitution
« sage à un peuple de squelettes qu'aura décharné la faim?
« — Que la conservation de l'homme laborieux et utile ne
« soit pas pour la constitution un objet moins sacré que la
« propriété du riche. — Que les salaires ne soient plus

« aussi froidement calculés d'après les maximes d'une cu-
« pidité insatiable.»

La fameuse nuit du 4 août 89 vit abolir les priviléges des seigneurs, les droits féodaux, la dîme. Le décret resta muet sur les maîtrises et les jurandes. Elles continuèrent à exister légalement jusqu'au décret des 2-17 mars 1791 (1), qui les remplaça par l'impôt des patentes.

Pendant *plus de dix-huit mois*, les ouvriers restèrent donc à la discrétion des anciens maîtres. Tous se plaignaient du bas prix des salaires, et les maîtres voulurent les diminuer encore! Leur prétexte était l'abolition des barrières que le peuple avait démolies; — la vie, affranchie des droits d'entrée, était à meilleur marché; le salaire pouvait donc être abaissé!

Devant de telles prétentions, tous les corps d'état demandent aux maîtres des réunions où puissent se débattre paisiblement leurs intérêts communs. — Les maîtres refusent. — Alors les ouvriers se réunissent dans les lieux publics : charpentiers, tailleurs, imprimeurs, cordonniers, papetiers, perruquiers, tous se coalisent, arrêtent les conditions du travail qu'ils croient pouvoir imposer; — puis ils s'adressent à la municipalité pour la prier d'être la médiatrice entre eux et les patrons.

Le 4 mai 1791, la municipalité répondit par un arrêté,

(1) Art. 4. Les particuliers *reçus* dans les maîtrises et jurandes *depuis le 4 août* 1789 seront remboursés de la totalité des sommes versés au trésor public.

Art. 7. A partir du 1er avril prochain (1791), il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon.

où elle blâmait hautement le calcul des entrepreneurs qui voulaient réduire les salaires dans *la proportion de la suppression des droits d'entrée*, mais elle donna tort aux ouvriers; elle défendit leurs réunions et ordonna de les dissiper par la force.

Un mois plus tard, le 14 juin 1791, sur le rapport de Chapelier, *sans un mot de discussion*, l'assemblée condamna tous les ouvriers à un isolement absolu par un décret qui porte, art. 4 : « Si, contre les principes de la « liberté et de la constitution, des citoyens attachés aux « mêmes professions, arts et métiers, prenaient des déli« bérations, faisaient entre eux des conventions tendant « à refuser de concert, ou de n'accorder qu'à un prix « déterminé, le secours de leur industrie ou de leurs tra« vaux, lesdites délibérations et conventions sont déclarées « inconstitutionnelles et attentatoires à la liberté, à la « déclaration des droits de l'homme, et de nul effet. » — La peine est à la fois une amende de 500 livres et la perte pendant un an de tous les droits de citoyen.

Un pareil décret est chose prodigieuse par son illogisme. Il invoque les principes de la liberté et il attente à la liberté de ceux qui veulent s'entendre sur leurs intérêts les plus chers ! « Il doit sans doute, dit le rapport de Chapelier, « être permis à tous les citoyens de s'assembler (c'est ce « que disait la déclaration des droits) ; mais il ne doit pas « être permis aux citoyens de *certaines professions de s'as« sembler pour leurs prétendus intérêts communs*. — Il n'y « a plus de corporations dans l'état, il n'y plus que l'intérêt « particulier de chaque individu ! » — Nul ne se leva dans assemblée pour prier Chapelier de lire la déclaration des droits ! — et pour lui dire qu'une *corporation* est un

être moral qui est organisé par la loi, qui peut contracter, plaider au nom de tous ceux qu'elle a le droit de représenter et qu'il faut ignorer volontairement le langage du droit pour assimiler une *coalition* à une *corporation* (1).

Dans le rapport de Chapelier, les sociétés de *Secours mutuels* étaient aussi présentées comme destinées « à *fomenter des troubles,* » et elles furent comprises dans la proscription du décret !

Ainsi voilà toute la classe ouvrière émiettée ! Désormais l'ouvrier est sans rapport avec le patron, avec ses cama-

(1) En 1824, lorsque le parlement anglais se décida à abolir les lois contre les associations et les coalitions d'ouvriers, il y eut une violente opposition. Un député, le baron Rolfe, depuis lord Cranworth et l'un des grands juges, répondait : « Des hommes « peuvent se réunir et dire : Nous ne travaillons pas pour telle ou « telle somme ; et si des maîtres ne veulent nous offrir qu'un « salaire trop bas, nous ne travaillerons pas pour eux et nous « allons former un fonds commun pour nous soutenir les uns les « autres jusqu'au moment où nous trouverons un salaire qui « nous permettra de vivre. Que reprocher à celui qui essaie de « persuader à un autre ouvrier de partager son opinion. Si l'on « ne peut refuser à une demi-douzaine d'hommes le droit de « s'accorder pour ne travailler qu'à la condition d'une augmen- « tation de salaire, il leur doit aussi être permis de dire à un « autre homme : C'est ton intérêt de faire comme nous ; — s'ils « n'emploient pas de menaces, mon opinion est que la tentative « de persuader à un autre ouvrier qu'il est de son intérêt de ne pas travailler sans recevoir un certain salaire, ou en étant « soumis à certaines règles arbitraires, ne doit jamais constituer « un fait à défendre par les lois. »

« Si Chapelier avait été membre de la chambre des Communes. 'aurait-il pu répondre?

rades ! Il n'a rien à attendre que de lui-même ! — Désormais, sous un prétexte menteur de liberté, il n'y a plus que des luttes isolées d'un estomac contre un sac d'argent !

L'Assemblée Législative et la Convention étaient, comme la Constituante, profondément ignorantes des intérêts des classes ouvrières. Quelquefois de belles phrases, des sympathies sonores. Mais ces assemblées étaient dominées par la théorie absolue du laisser faire, du laisser passer. D'ailleurs l'Assemblée Législative fut assez occupée à défendre la France contre les trahisons de Louis XVI, de la reine Marie-Antoinette, des nobles, du clergé. La Convention eut la besogne de juger un roi, d'armer la nation entière contre la coalition des rois et des émigrés, de sauver la France !

La réaction thermidorienne, dans la constitution de l'an III (art. 8) livra l'avenir a x paysans en exigeant pour l'électorat la condition d'une contribution *directe*. Les ouvriers des villes ne furent plus électeurs. — C'était la mort constitutionnelle de la République qui, de réaction en réaction, disparut sous le coup d'État de Brumaire, pour tomber du Consulat dans l'Empire, contrefaçon cruelle et ridicule de la monarchie et de la noblesse.

Sous le Consulat, voici la loi du 22 germinal an XI qui proscrit les coalitions d'ouvriers sous peine de prison ! — qui institue l'esclavage du livret ! — Puis, sous l'Empire, le code pénal aussi sévère! (art. 415 et416) — et l'art. 1781 du *code Napoléon* qui, devant les juges, assimilait les ouvriers aux domestiques !

Enfin, en 1808, pour achever d'abrutir l'intelligence des citoyens, en leur faisant enseigner le catéchisme de la divinité impériale, le grand Napoléon rappelle dans les écoles primaires les frères de la doctrine chrétienne !

Les choses restèrent ainsi sous les Bourbons des deux branches. Le règne de Louis-Philippe se distinguera dans l'histoire par les poursuites contre les ouvriers qui voulaient s'entendre pour défendre leurs salaires, et par son indulgence pour les patrons qui se coalisaient pour exploiter le public ! (1) — Par ses complaisances pour les coalitions cléricales qui ont dépopularisé le nom de saint Vincent-de-Paul !

Jusqu'en 1848, les associations coopératives furent donc impossibles.

La révolution de février 1848 sera-t-elle plus favorable à la classe ouvrière qui avait mis trois mois de misère au service de la République ?

— Pendant quelques mois, on flatta les ouvriers, parce qu'on les craignait. Mais après les tristes journées de juin, après les exécutions sommaires et les proscriptions en masse, la réaction reprit tout son courage et toutes ses im-

(1) « Presque tous les commissionnaires de roulage de Paris « s'étaient concertés pour se partager l'exploitation des diverses « routes et pour interdire l'exercice de cette industrie à tous « ceux qui ne voudraient pas adhérer à leur société. Ce fut la « résistance de l'intérêt privé qui fit briser par la justice cette « coalition que *l'Administration avait tolérée.* Jamais preuve « plus flagrante de la partialité de la loi en faveur des entre- « preneurs n'avait été donnée. — Une coalition qui devait « produire une perturbation générale dans le commerce de la « France échappait à toute poursuite officielle, à toute répres- « sion pénale, tandis que vingt ouvriers ne pouvaient s'entendre « pour forcer leur patron à augmenter leur salaire, sans se voir « poursuivis et *provisoirement arrêtés.* » (Ducellier, *Histoire des classes laborieuses,* p 382.)

pudences. — En 1849, la question de la proscription des coalitions revint devant l'Assemblée Législative où régnaient MM. de Montalembert et de Falloux. — Un des chefs de la réaction, M. de Vatimesnil, rapporteur du projet de loi, invoquait ce motif : « Ces coalitions ont pour résultat de modifier ou de détruire les effets de la concurrence ; elles sont donc contraires à la liberté du commerce, de l'industrie et du travail. » — Et la vie de l'ouvrier ? Peu importe. — Mais, de plus, l'art. 13 de la constitution garantissait aux citoyens la liberté du *travail* et de *l'industrie*, et l'art. 8 leur reconnaissait le droit de *s'associer*, de *s'assembler* paisiblement, et « l'exercice de ces droits n'avait d'autre limite que les droits et la liberté d'autrui et la sécurité publique. » — Donc les ouvriers avaient le droit de *s'associer*, de se *coaliser* pour la liberté de leur travail, à la seule condition de ne pas attenter à la liberté des maîtres, c'est-à-dire en leur laissant la liberté de ne pas faire travailler. — La loi du 27 novembre 1849 n'en consacra pas moins presque textuellement le code pénal de 1810 ! Elle permit au second usurpateur de l'Empire de poursuivre, sous les prétextes les plus frivoles, 749 coalitions, de 1853 à 1862 !

Cependant, après les journées de juin, l'assemblée de 1848, voyant croître son impopularité parmi les classes ouvrières, essaya de se les rattacher par la loi du 5 juillet :

« Art. 1er. Il est ouvert au Ministère du Commerce un crédit « de 3 millions de francs, destinés à être répartis entre les asso- « ciations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre « patrons et ouvriers. »

Un conseil spécial fut chargé de préparer un projet de statuts pour ces associations. Par le projet, l'administration était complétement démocratique sous une gérance élue,

révocable et responsable. Une clause mérite d'être remarquée :

« Art. 25. Si la société est obligée d'appeler des *collaborateurs*
« *temporaires*, outre leur salaire, elle leur allouera en fin d'année
« une *part d'intérêt dans les bénéfices partageables*, calculée
« d'après la durée de leur collaboration. — Ne pourront être
« admis à profiter du bénéfice de cette clause que ceux qui au-
« ront travaillé dans la société pendant un *laps de temps de*..... »

Une autre innovation était la création, dans chaque société, d'un fond de réserve *indivisible*, qui, à l'expiration de la société, devait appartenir à la société qui succéderait, ou revenir à un fond public d'encouragement pour les associations. (Art. 31.)

La commission ne consentit à commanditer à Paris que 28 associations. — A l'exception de quatre, toutes ont disparu ; — quelques-unes par l'improbité de certains patrons qui s'étaient associés à leurs ouvriers pour obtenir l'argent de l'État et l'employer à boucher les trous de leurs propres affaires ; — quelques autres, par les fautes de gérants incapables ; — plusieurs par l'indiscipline des associés qui neutralisait toute la capacité des gérants ; — cependant le plus grand nombre prospérait, mais fut brisé par le coup d'État.

En dehors des 28 sociétés subventionnés, plus de 250 autres associations se constituèrent entre travailleurs dévoués à la République. Plusieurs ne voulurent pas de subvention. « Nous voulions, disait M. Surugue, tourneur en chaises, « aux commissaires de l'enquête de 1866, nous voulions « tout d'abord connaître par nous-mêmes la puissance de « l'ouvrier laborieux. » Les témoignages de cette enquête ont attesté la prospérité de toutes ces associations, qui avaient créé leur capital à force de sacrifices. — Mais

presque toutes furent brisées par la violence du coup d'État ou disparurent devant les terreurs des dénonciations qui faisaient transporter les plus honnêtes. — De toutes ces sociétés, onze ont survécu seules. — On peut les citer :

Les fabricants de pianos, — les tourneurs en chaises,— les ferblantiers-lampistes, — les serruriers, — les lunetiers, — les formiers qui se fondèrent avec un capital de 2 fr. et leurs outils, — les menuisiers en voitures, — les tailleurs de limes, — les tourneurs d'essieus, — les cloutiers, — les ouvriers en lanternes, — les ouvriers maçons.

De 1852 à 1863, il ne naquit que deux associations : celle de M. Leclaire, entrepreneur de peinture, en 1857; — celle des menuisiers, en 1858, qui font aujourd'hui 300,000 fr. d'affaires.

Depuis les élections de 1863, l'esprit d'association se réveilla partout. Les bienfaits de la coopération anglaise retentirent dans tous les centres ouvriers : en Amérique, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France. En 1864, à la voix de quelques Français, l'esprit de solidarité, qui doit animer tous les travailleurs, se réveilla dans les cœurs des travailleurs anglais, et la *Société internationale des ouvriers*, cette vaste société coopérative des travailleurs du monde entier est fondée !

En économie politique, c'est la plus vaste idée qui soit sortie des cerveaux modernes : associer tous les ouvriers dans une grande coalition qui défendrait pacifiquement les salaires de tous, qui, par le prix moyen des salaires, dans tous les centres industriels, empêcherait la concurrence souvent insensée des patrons et leurs ruines, qui par là rendrait le libre-échange possible, sans qu'une nation soit exposée, par exemple comme l'Espagne et le Portugal, à voir ses

industries disparaître sous une masse de produits créés à bas prix par des ouvriers mourant de misère. — Société internationale des travailleurs et libre-échange sont pour ainsi dire une seule et grande idée (1).

Il est impossible de faire l'histoire de toutes les sociétés nouvellement créées. — Les ouvriers arçonniers doivent accumuler leurs bénéfices pour pouvoir occuper dans leur atelier social tous les ouvriers de leur profession. — Les cordonniers ont imité M. Leclaire et admettent leurs auxiliaires au partage des bénéfices dans la proportion de 25 o/o, — et ils ont posé la base d'une association pour *l'achat des matières premières*, en offrant de céder à tout ouvrier les marchandises non façonnées au prix de factures avec une simple commission de 2 1/2 o/o.

Paris compte trois imprimeries. — L'une sous la gérance de M. Rodière, dans le faubourg Saint-Denis ; — l'autre

(1) Ludlow, dans son livre *Progress of the Working class*, p. 236, nous apprend qu'au congrès international tenu à Genève les ouvriers anglais demandaient : « the assimilation of vages « in the various trades ; — non the introduction of equal money « *vages*, but an equalization of the *conditions* of labour ; so that, « taking in account the prices of lodging, food and other néces- « saries, and other local advantages and misadvantages, the « pay of all workmen of equal standing in a given trade shall be « equivalent, wherever they may be employed, — So, for as it « succeeds, it must tend to equalize the trade for all employers, « to introduce an element of stability into contracts and thereby « to moderate competition at home ; — that, from the moment it « begin to be carried out *inter nationally*, it must tend, in like « manner, to moderate competition between country and coun- « try. »

sous la gérance de M. Barthier, rue Jean-Jacques-Rousseau ; — la troisieme, rue des Jeûneurs, dirigée par M. Masquin.

Il faut ajouter la société des bronziers ; — la société des marbriers, rue Saint-Maur ; — le magasin coopératif des tailleurs de la rue Turbigo ; — la société des batteurs d'or ; — un atelier de chômage pour les tourneurs en chaises ; —enfin la société des vendeurs et porteurs de journaux.

Pour montrer que le travail, la patience et l'épargne peuvent assurer la vie et le succès de toutes les coopérations, j'écrirai rapidement les mémoires historiques de quelques-unes.

Les tourneurs en chaises ont commencé leur société en 1848 ; ils faisaient environ 40,000 fr. d'affaires et tout leur faisait espérer de les voir s'accroître. Dans leurs statuts, ils avaient trop ouvert aux associés le droit de se retirer. Au coup d'État, la plupart des associés reprirent leur part, et la société; réduite à 11 membres, se trouva pour ainsi dire sans capital. Ces onze ne perdirent pas courage. Ils entreprirent de refaire leur capital par une retenue de 15 o/o sur le prix du travail. Si la caisse n'avait pas somme suffisante pour compléter les salaires, la somme disponible devait être partagée proportionnellement au chiffre du salaire nominal de chacun, en attendant que le travail put payer cet arriéré.

Ils ont prospéré, et leur siége social est depuis longtemps installé rue Popincourt dans un vaste local.

Chez eux, les bénéfices sont partagés au prorata du nombre des *journées*, non au prorata du montant des *salaires*. — Pourquoi ? — « C'est, répondirent-ils aux commis-

saires de l'Enquête de 1866, que le plus fort doit aider le plus faible. »

L'industrie des ouvriers lunetiers est une de celles qu nécessitent la plus grande division du travail. Une lunette passe 375 fois par les mains de 15 personnes.

Au commencement de 1849, plusieurs ouvriers lunetiers s'associèrent presque sans capital. La première année, le chiffre de leurs affaires fut de 24,000 fr.— En 1866, il s'élevait à 600,000 fr. — et leur fonds social est au moins d 30,000 fr. prélevés sur les bénéfices.

En 1849, les ferblantiers-lampistes, au nombre de 40, commencèrent leur association avec 300 fr. de capital et un matériel-outil d'environ 400 fr. — Pendant plusieurs semaines, le travail leur manqua complétement ; — une lanterne de 12 fr. ! La faim chassa la plupart des associés. Trois seulement eurent le courage de ne pas désespérer. — Un peu de travail vint enfin, et au mois de juillet 1849, le capital économisé montait à 710 fr. en argent.... Ce capital leur fut volé ! — Les autres associations leur vinrent en aide par un prêt de 400 fr., et ils se remirent à travailler. Ils sont maintenant environ 40 sociétaires. Leur capital est de 90,000 fr. et leur chiffre d'affaires s'élève à 120,000 fr. — Le travail est payé aux pièces, mais les bénéfices sont partagés entre tous d'une manière *égale.* « C'est, disent-ils pour expliquer cette égalité, que l'ouvrier ne peut-être responsable que de sa bonne volonté et qu'il serait cruel de punir la faiblesse. »

Des ouvriers fabricant de pianos avaient demandé une avance à la commission des 3 millions. — Elle leur fut refusée.

Quatorze d'entre eux s'associèrent. Ils mirent en commun

leurs outils. — Plusieurs vendirent leurs montres, les pauvres bijoux de leurs femmes, leur linge. Tous ces sacrifices produisirent un capital de 230 fr. Ils louèrent enfin un méchant grenier dans un coin perdu de Paris. Ce fut là leur atelier.

Le froid les vit travailler sans feu. Plus de vin. — Du pain sec pour eux, leurs femmes et leurs petits enfants.

Un marchand de bois leur fit crédit. Après deux mois de travail, ils firent un piano, puis deux, puis quatre. En mai 1849, ils reçurent leur premier argent, et toutes dettes payées, il revint à chacun 6 fr. 60 c.

En juin, un boulanger leur commanda un piano payable par 480 fr. de pain. Eux et leurs familles purent enfin manger du pain à discrétion !

C'étaient d'habiles ouvriers. Dès qu'ils furent un peu connus, les commandes arrivèrent. Ils purent se payer des salaires, laissant en commun leurs bénéfices qui, à la fin de 1850, firent monter leur capital social à 4,000 fr.

Ils étaient sauvés,—affranchis!—Ils étaient trente-deux.

L'association des maçons débuta, en 1848, sans capital. — En dernier lieu, elle était composé de 81 membres; elle employait de 2 à 300 ouvriers auxiliaires, qui ne recevaient aucune part des bénéfices. La société a fait jusqu'à 4 millions d'affaires en une année. — En 1872, la durée de la société était expirée. La liquidation s'est faite avec un bénéfice notable pour chaque associé. — On dit qu'une nouvelle société s'est reconstituée.

Les menuisiers en fauteuil possèdent un atelier vaste, magnifiquement servi par tous les agents mécaniques les plus perfectionnés.—Leurs affaires sont des plus prospères.

Il nous reste à esquisser rapidement les clauses les plus

importantes des statuts de ces diverses sociétés. — La plupart sont administrées par un ou plusieurs gérants dont la gestion est controlée par des conseils de surveillance. — Elles sont en nom collectif à l'égard des gérants, en commandite à l'égard des autres associés. La plupart n'ont pas encore compris les avantages que leur offre la loi du 24 juillet 1867 sur les *sociétés anonymes à capital et personnel variables.* — L'apport se fait souvent par la retenue d'un 10e sur les salaires et de tous les bénéfices. — Tous les associés, occupés ou non dans l'atelier coopératif, paient une petite cotisation hebdomadaire ou mensuelle. — Avant d'être reçus comme associés, les candidats doivent faire un stage de quelques mois et ne peuvent être admis que par le vote des assemblées générales, qui peuvent expulser tout associé manquant aux devoirs du travail ou de la probité. — Le travail se fait en général aux pièces. — Les bénéfices sont partagés au prorata du montant des salaires. — L'admission des *auxiliaires* au partage des bénéfices est une exception.

Cette question des *auxiliaires* mérite un historique spécial.

Participation des Auxiliaires aux bénéfices

En Angleterre, les chapeliers de Manchester accordent aux ouvriers auxiliaires le même salaire, la même part de bénéfices; mais cette part de bénéfices est proportionnelle

au temps que ces auxiliaires ont travaillé dans la Société. — La seule différence entre les associés et les auxiliaires, c'est que ceux-ci n'ont pas le droit de vote dans les assemblées.

Un grand nombre de sociétés coopératives anglaises accordent les mêmes avantages aux auxiliaires; — quelques-unes ne leur accordent que le quart des bénéfices. L'autre quart est présumé représenter leur part contributive aux *pertes possibles.*

Dans différents pays, les patrons ont cru qu'il leur était avantageux d'associer les ouvriers aux bénéfices des entreprises.

Dans le South-Yorkshire, MM. Briggs étaient propriétaires des houillères de Whitwood and Metley Junction.

Dans toutes les contrées minières, la guerre était depuis longtemps déclarée entre les ouvriers et les maîtres. Ce n'étaient que grèves et *lock-out*. Ce n'étaient que ruines des deux côtés.

En 1863, M. Briggs, qui avait été le chef des maîtres dans leur opiniâtre et ruineuse résistance, tenta de vaincre les trades-unions et les grèves par un moyen pacifique.

Il estima la propriété de ses houillères à 2,250,000 francs et la céda à une société en commandite. Le fonds social fut représenté par 9,000 actions de 250 francs chacune.

M. Briggs conserva 6,000 actions. 3,000 actions furent réservées aux ouvriers mineurs et au public.

Une grande facilité fut offerte aux ouvriers pour qu'ils pussent souscrire des actions. — Ils purent les payer avec la part des bénéfices qui leur était réservée.

Le fonds social fut considéré comme composé de deux sortes de capitaux : 1° le capital-argent, fourni par les

actions ; 2° le capital-travail, ourni chaque année par les ouvriers et représenté par la capitalisation de tous les salaires de l'année.

Les bénéfices devaient être partagés de la manière suivante : 10 p. °/₀ d'intérêt au capital-argent et 2 p. °/₀ de bénéfice extra.

Le surplus était réparti au marc le franc entre le capital-actions et le capital-travail.

L'ouvrier touchait donc : 1° son salaire quotidien au taux des diverses houillères du pays ; 2° l'intérêt attribué à son action ; 3° une part de bénéfices calculée sur la somme des salaires de l'année *capitalisés* sur le pied de 10 p. °/₀.

L'ouvrier qui n'est pas actionnaire touche, indépendamment de son salaire, son dividende calculé sur son travail et sur ses salaires. — Quelques ouvriers contestaient devant M. Briggs le droit des ouvriers non-actionnaires à une part de dividende. — « Chacun d'eux, répondit-il, apporte une certaine quantité de travail à l'œuvre commune ; il a donc droit à un dividende exactement proportionnel au capital que ce travail représente. »

Le premier dividende fut touché par les ouvriers en 1865. — En 1867, le bénéfice net fut de 510,425 francs. — 200,000 francs furent mis en reserve en prévision des années mauvaises. — Le surplus (310,425 francs) fut distribué aux capitaux argent et travail.

Au 1er janvier 1869, un bénéfice encore plus considérable a été partagé.

Dès lors, plus d'idées de grèves, plus de défiances, plus de chômage. — Quand une diminution de salaire a été nécessitée par les circonstances du marché, accord facile, consentement unanime. — Des propriétaires voisins, jaloux

de la prospérité de la mine Briggs, menacèrent de faire écrouler le nouveau système sous le poids d'une concurrence d'extermination.— Les ouvriers se réunirent le 21 juin 1869 et adoptèrent à l'unanimité une résolution qui promettait à MM. Briggs le plus cordial appui dans la lutte dont ils étaient tous menacés.

Ce système de participation industrielle a été adopté à Middlesborough dans la fabrique de fer de Greening et à Salford dans les forges de Fox and Head.

En Amérique, il existe plusieurs sociétés coopératives qui exploitent des industries où un grand capital est nécessaire : une houillère dans l'Illinois ; une fonderie à Troy, dans l'État de New-York; la filature Lawrence dans le Massasuchets, où les ouvriers associés participent à la nomination des neuf membres du conseil d'administration. — Toutes ces sociétés sont florissantes.

En Suisse, à Saint-Jean, dans les environs de Genève, existe une grande société anonyme pour la fabrication des claviers et des ressorts des boîtes à musique. Le 13 octobre 1870, l'assemblée des actionnaires décida qu'à partir du 1er juillet 1871, le partage du bénéfice net aurait lieu de la manière suivante : 50 p. °/₀ aux actionnaires, 50 p. °/₀ aux ouvriers et employés proportionnellement au montant des salaires touchés par chacun pendant l'année.

En France, — un facteur de pianos, M. Bord, a appliqué, de la manière la plus démocratique et par conséquent la plus juste, le système de la participation aux bénéfices. Chez lui, tous ceux qui prennent part à l'œuvre commune, les hommes de peine, comme les premiers employés, prennent part aux dividendes qui, dans ces dernières

années, ont varié de 10 à 20 p. °/₀ du montant des salaires (180 à 360 francs).

La Société des tailleurs Dauphinois admet ses auxiliaires au partage des bénéfices.

Certaines maisons n'ont admis à la participation qu'une partie de leurs collaborateurs.

C'est en 1842, que M. Leclaire, entrepreneur de peinture, a, le premier, inauguré le système de la participation. — 25 p. °/₀ des bénéfices sont réservés au patron qui touche, en outre, un traitement de 6,000 francs; 50 p. °/₀ sont distribués à un certain nombre d'ouvriers et d'employés au prorata de leurs salaires de l'année; 25 p. °/₀ sont versés dans la caisse des retraites.

M. Leclaire emploie ordinairement 300 ouvriers. — 90 seulement sont admis au partage des bénéfices. Les *auxiliaires*, qui sont exclus des dividendes, touchent, comme indemnité, un supplément de salaire de 50 centimes par jour.

La plus grande probité préside à toute cette organisation. La comptabilité est tenue par des employés associés aux bénéfices, et, chaque année, l'assemblée des ouvriers associés nomme des commissaires qui ont la mission d'examiner l'inventaire et de constater la régularité du partage des bénéfices.

Ces bénéfices ont été, en 1842, 12,000 francs; — 15,000 francs, en 1843; — 18,000 francs, en 1844, et, depuis, ils n'ont cessé de s'accroître.

30 ans de succès. — Aujourd'hui, 1,500,000 francs d'affaires.

Deux autres entrepreneurs de peinture ont imité M. Leclaire. — Chez M. Voiron, sur 65 ouvriers, 15 seulement

sont associés. — Chez M. Lenoir, 20 ouvriers sur 60. — Ils n'accordent que 25 p. °/₀ des bénéfices.

Faut-il parler de l'imprimerie Paul Dupont, où la participation, établie depuis 1848, est vraiment microscopique. L'année 1863 a été la plus féconde et la participation a donné 7,175 francs à partager entre 875 employés ou ouvriers ! — 8 francs par tête !

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans admet aussi ses ouvriers et employés à une participation des bénéfices. — En 1853, la part de bénéfices, attribuée à 3,365 personnes, était de 1,966,700 francs. — En 1868, la part de bénéfices se réduit à 1,176,000 francs, à partager entre 11,376 participants. — Réduction des 3/4 ! — Ainsi, dans une période de 17 ans, le dividende a toujours décru et le nombre des participants a toujours augmenté !

Aux houillères de Saint-Bel (Rhône), les mineurs sont appelés au partage des produits. — J'ignore dans quelle proportion.

Quelles objections peut-on faire contre cette admission des auxiliaires au partage des bénéfices?

L'intérêt bien entendu du patron est là. Plus de grèves pour les salaires. Si le salaire est bas, il sera compensé par la part de bénéfices. — Deux seules choses sont indispensables, la loyauté des inventaires et la foi de l'ouvrier dans cette loyauté. — M. Leclaire a appliqué le moyen de ne pas laisser place au moindre soupçon.

Si, par leur participation aux bénéfices, les auxiliaires deviennent des associés, ils n'auront plus droit, dit-on, au salaire quotidien ; ils devront attendre les inventaires annuels. Le pourraient-ils ? — Objection de peu de bonne foi. — Est-ce que les patrons attendent les inventaires

pour prélever journellement dans leurs caisses l'argent nécessaire à leur nourriture, à leur vêtement, même à leurs dépenses de plaisir ou de luxe ?

Autre objection : Si les ouvriers participent aux bénéfices, ils devront participer aux pertes et rapporter les salaires qu'ils auront touchés.

Un commanditaire a versé sa mise ; pendant plusieurs années il a touché des bénéfices résultant d'inventaires loyaux. — Si des pertes surviennent, on ne lui fait pas rapporter les bénéfices antérieurs ; sa mise seule peut être entamée. — L'ouvrier associé est un véritable commanditaire. Son travail est un capital, sa mise est son travail quotidien. Et ce capital s'use tous les jours par l'âge et la déperdition des forces. Sa mise est donc bien supérieure à celle du commanditaire, car le commanditaire a la chance de la retrouver lors de la liquidation de la Société, tandis que la mise journalière du travail de l'ouvrier est irrévocablement aliénée ; la liquidation ne pourra jamais rien lui rendre du capital-travail dépensé dans l'usine. — S'il y a des pertes, il perd peut-être plus que le commanditaire, et, comme lui, contribue à ces pertes, par la perte de ses forces usées au travail social. — Est-ce lui d'ailleurs qui a dirigé les affaires ? Le patron l'a-t-il consulté ? Quelle justice y aurait-il à le rendre responsable des pertes nées d'opérations qu'il n'a pu prévenir ?

Rien n'empêcherait, du reste, qu'une quotité des bénéfices attribués au travail fut mise en réserve, comme part contributive aux pertes possibles de l'avenir. Cette part serait restituée, lorsque l'ouvrier cesserait de travailler dans l'usine.

Quelle serait la base de la répartition des bénéfices ? —

Le salaire de l'année représenterait pour l'ouvrier le capital qui viendrait au partage : rien n'est plus simple.

Société coopérative des Portefaix de Marseille

La Société des portefaix de Marseille existe depuis plusieurs siècles. Elle est connue par une tradition ininterrompue de probité et d'activité. La discipline de leur association est vigilante et sévère. Le moindre acte d'indélicatesse exposerait le coupable à une expulsion immédiate. Ils ont une telle habitude de la marchandise que le négociant peut se reposer sur eux du soin de la reconnaître, de la classer et de la conditionner.

La Société se divise en maîtres et en simples portefaix. Le maître est le portefaix qui possède directement la clientèle du négociant, qui reçoit ses ordres et apporte le travail à la compagnie; mais il ne reçoit pas dans le prix du travail une part supérieure à celle de ses associés.

Le travail se partage d'une manière régulière. Un bureau appelé la *muse* est ouvert sur le quai. Tout portefaix sans travail s'y fait inscrire. Tout maître, à qui le déchargement d'un navire a été confié, doit aller prendre à la *muse* ses auxiliaires, suivant l'ordre d'inscription.

L'association n'est pas une association fermée. Tout Français peut s'y faire admettre en payant le droit d'entrée. Ce droit est aujourd'hui de 1,000 francs.

Par les retenues sur les salaires, la Société a créé un fonds commun qui s'accroît chaque jour. Le fonds est employé à servir des pensions à tous les vieillards et aux invalides de l'Association : il fournit des secours temporaires aux malades qui sont veillés chaque jour par un portefaix et visité par un médecin.

L'associé nouveau devient co-propriétaire de ce fonds accumulé par l'Association.

Par le règlement, il est interdit à tous les portefaix de se faire aider dans le travail par des travailleurs étrangers à la Société. C'est, disent-ils, pour mettre à couvert leur réputation de probité. Marseille voit affluer dans son port des inconnus échappés de tous les rivages italiens. Comment confier à des hommes sans domicile, sans famille, sans antécédents, la manipulation de marchandises quelquefois précieuses?

Du reste, si les portefaix ne veulent travailler qu'entre eux, ils n'empêchent personne de travailler comme eux. Il y a plusieurs négociants qui, depuis longues années, emploient des portefaix non-sociétaires.

Voilà une société non-fermée qui, depuis deux siècles, a résolu, par la coopération, l'organisation du travail et l'assistance mutuelle. — Il leur manque une école.

Banques populaires d'Écosse

Les banques ordinaires reçoivent l'argent de toutes mains ; elles ne le déversent jamais sur les classes ouvrières.

A peine si elles aident les petits industriels; souvent même elles concourent à les écraser en commanditant de la manière la plus large les industriels les plus puissants, leurs rivaux les plus redoutables.

Les banques d'Écosse ont résolu le problème d'étendre le crédit aux classes ouvrières. — Elles ont des succursales disséminées sur tout le territoire.

Le principe de leur action est le cautionnement solidaire de l'emprunteur et de quelques répondants *connus de la banque*. Elle sait bien que ses clients, qui ont constamment besoin d'elle, ne s'exposeront pas à compromettre leur crédit et leur fortune en patronant un incapable ou un fripon.

Un ouvrier qui veut s'établir se présente à la banque, accompagné de deux ou trois personnes connues qui attestent sa capacité et son honorabilité, et qui se portent ses cautions solidaires. La banque lui ouvre le crédit qu'il demande.

Chaque jour, l'emprunteur verse à la banque les sommes qu'il reçoit, et quelque minimes qu'elles soient, la banque lui tient compte des intérêts jour par jour.

Depuis plus d'un siècle et demi, ces banques continuent ces prêts au *capital moral* des ouvriers, et ils ont été aussi fructueux pour elle que les prêts au *capital matériel* des autres industriels.

Dans ces dernières années, la Suisse et l'Italie ont vu fonder chez elles plusieurs banques sur le principe des banques d'Ecosse.

Banques de crédit mutuel

Allemagne. — *Banques dites du Peuple.* — Les banques d'Allemagne ont le caractère coopératif, en ce que la responsabilité solidaire de tous les associés permet à chaque associé d'obtenir un petit crédit que, seul, il n'obtiendrait pas.

Pour pouvoir se faire une idée du progrès réalisé par les banques créées par M. Schulz Delitszch, en 1852, il faut se reporter à l'état de l'Allemagne et surtout de la Prusse, à cette même date de 1852.

Une noblesse fière, hautaine, endettée par les emprunts aux banques foncières, sans capitaux pour les améliorations des vastes terrains qu'elle possède.

Une agriculture pauvre sur un pauvre sol à seigle ; —nulle avance, — nul crédit.

Une industrie toute féodale; — des jurandes, — des maîtrises, aussi processives que nos anciennes maîtrises de France. Un fabricant de chaises avait-il le droit de mettre une étoile sur le dossier? — les tourneurs en bois disent non et lui font un procès? — L'industriel ne peut quitter son village ou sa ville; c'est là qu'il doit vivre comme un végétal qui souffre sur un sol ingrat. — L'apprentissage est la condition nécessaire pour exercer le plus simple métier. Un vitrier doit subir un apprentissage de quatre ans chez un maître qui l'exploite; il doit faire un tour d'Allemagne pendant trois années ; —enfin, il doit subir l'épreuve du chef-d'œuvre devant les maîtres !

Une pareille industrie était nécessairement pauvre et durement exploitée par des usuriers.

M. Schulz, en 1852, entreprit de venir au secours de tous ces misérables travailleurs.

Il groupa autour de lui un certain nombre d'individus qui payèrent un droit d'admission de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 85 c., et qui s'engagèrent à verser chaque mois une mise de 25 c. On devenait actionnaire dès que les versements montaient à 60 francs.

Le principe fondamental de l'institution était la solidarité absolue de tous les associés à *l'égard des tiers*.

La banque ne pouvait marcher avec de si pauvres ressources. Pour pouvoir prêter à ses associés, elle était dans la nécessité d'emprunter. La solidarité de tous les associés fonda le crédit de la banque en inspirant confiance à des prêteurs.

La banque ne prête qu'à ses associés, et ne prête que des sommes minimes ; jamais plus du double de la somme inscrite au crédit de l'emprunteur. Si la banque consent à un prêt plus élevé, c'est à la condition qu'un autre associé se portera garant solidaire, et le prêt ne dépasse pas alors les sommes inscrites aux crédits de l'emprunteur et de la caution. Les prêts varient de 11 fr. 25 c. à 3,750 fr. Cette dernière somme est la limite extrême du prêt.

Ces banques, en augmentant progressivement le nombre des associés solidaires, et le capital social par les versements nouveaux, ont augmenté leur faculté d'emprunt et elles ont pu étendre leurs services. — Mais elles prêtent à des taux très-élevés, 8, 9, 10, 12 et même 14 °/o.

Ces banques se sont établies dans toutes les provinces. Aujourd'hui leur nombre excède 1,200 avec 140,000 asso-

ciés, et elles peuvent faire des avances qui montent approximativement à 400 millions. —400 MILLIONS POUR TOUTE L'ALLEMAGNE ! — Elles se groupent en unions provinciales qui ont des congrès où se discutent leurs intérêts communs. Au besoin, elles s'accordent des secours mutuels.

Toutes sont administrées par les associés eux-mêmes ; un comité d'administration, composé de trois membres, est élu par les assemblées générales et renouvelé annuellement par tiers.

Par les soins de M. Schulz Delitszch, une banque centrale a été fondée avec d'autres capitaux, pour aider les banques du peuple dans les moments difficiles.

Enfin, M. Schulz a créé une agence centrale qui aide et dirige le mouvement coopératif des sociétés de consommation et de production.

Ces banques sont bien inférieures aux banques d'Écosse; par la constitution même de l'industrie allemande, elles ne sont d'aucune utilité à la classe ouvrière, trop pauvre d'ailleurs pour prétendre au crédit.

Là, que peut faire l'ouvrier avec des salaires de 50 c. pour les hommes, — de 40 c. pour les femmes, — en payement d'un travail de douze heures, — même de 16 heures ? — La vie est presque aussi chère qu'en Angleterre; aussi la nourriture de l'ouvrier, c'est le pain, les oignons, l'eau; pas de viande, pas de vin, pas de bière. Pour une famille de 6 ou 8 personnes, une chambre de 5 mètres sur 3 1/2, — où l'on fait la cuisine, et la lessive. — L'ouvrier allemand ne pense pas à fonder des caisses de crédit mutuel, — il ne pense qu'à émigrer.

Angleterre et pays de Galles. — Là, les sociétés de crédit mutuel sont environ au nombre de 1,000.

Belgique. — A Bruxelles, *l'Union du crédit*, par le principe de la solidarité entre tous les sociétaires (400 ou 500 commerçants), assure l'escompte de toutes leurs valeurs. — Le capital est de 20 millions sur lesquels le 10e seulement a été versé.

France. — Chez nous ces sociétés ont un personnel peu nombreux. La plus vaste que l'enquête de 1866 ait signalée, existe dans le faubourg Saint-Antoine; elle compte près de 3,000 associés.

La *Confiance* existe depuis une douzaine d'années.

Les relieurs ont une société de crédit mutuel.

Les ouvriers de la céramique ont un syndicat et une société de *crédit mutuel et de solidarité.*

M. Cohadon, l'un des gérants de la société des maçons, disait dans l'enquête de 1866 : « Actuellement les sociétés « de crédit sont organisées sur une base si restreinte qu'on « ne peut guère les considérer que comme des sociétés « d'épargne formées pour réaliser les sociétés de production. »

Les cotisations sont de 1 fr. par semaine. — Les mises varient de 100 à 200 fr. — On prête seulement le tiers ou le double de la mise réalisée. — Ce sont de simples secours dans les moments de gêne. Mais pour l'achat des matières premières et l'escompte des valeurs, ces sociétés ne peuvent soustraire leurs sociétaires à l'usure des escompteurs.

Associations pour achat de matières premières

En Allemagne, les *Rohstoffsvereine* sont des associations qui ont pour but de mettre les petits industriels, maîtres tailleurs, maîtres cordonniers, etc., à même d'acheter en gros les *matières premières* et de les céder aux associés au prix du gros. Ces associations commencèrent à se fonder en 1850; époque où de grandes manufactures s'élevèrent en Allemagne et menacèrent l'existence de toutes les petites corporations.

En 1860, ces participations s'élevaient au nombre de 150, leurs achats partagés entre 7 à 8,000 membres, montaient à 3,800,000 fr.

Chaque année ces associations se réunissent en congrès général pour discuter leurs intérêts communs. Là se manifeste tout ce que l'esprit du moyen âge peut présenter de plus égoïste et de plus rétrograde.

Associations pour l'achat de provisions d'hiver

Ces associations sont communes en Belgique, en Angleterre, en Suisse.

Societes de secours mutuels — Friendly-societies (sociétés d'amis)

Angleterre. — On estime le nombre des *sociétés d'amis* à 33,000 et le nombre des associés à plus de 3 millions. Leur capital est au moins de 700 millions et elles payent, année moyenne, 75 millions pour cause de maladies ou de décès.

Les principales sociétés sont celle des *odd fellows* (bons garçons), de Manchester, qui a 300,000 associés, un revenu annuel de 8 millions de francs résultant de cotisations, et un capital de plus de 40 millions. — Celle des *Foresters*, qui réunit 398 000 membres, etc.

Il y a de plus des sociétés spéciales pour les funérailles (*Burial societies*) qui comprennent environ 500,000 membres.

Malgré de nombreux bills du Parlement, ces sociétés étaient livrées à une liberté à peu près complète. La plupart de leurs statuts étaient basés sur des tables inexactes de mortalité, et nulle table n'existait sur les causes de maladies spéciales aux différents âges et aux différentes professions. Les calculs inexacts entraînèrent, de 1793 à 1864, la dissolution forcée de 9,000 sociétés, dont les faillites laissèrent dans la désolation et la misère tous les vieillards qui avaient cru assurer le pain de leurs derniers jours. — En mars 1863, l'*United benefit society* de Chatam déposait son bilan avec un actif de 195 fr. pour ses associés qui avaient payé leurs primes depuis 40 à 50 ans. — A la même époque, *the*

Brotherly Love arrêtait ses opérations et déclarait tristement à ses associés : « Il ne reste pas de quoi nous faire enterrer tous. »

Devant tant de désastres successifs, le Parlement s'était ému. Un bill du 23 juillet 1855, reconstitua presque entièrement les conditions d'existence de ces sociétés. Il leur accorda une existence légale qui leur permettait de plaider et différents autres priviléges, mais à la condition qu'elles feraient vérifier et certifier leurs tables par *l'actuary* (calculateur) de la dette publique, ou par l'un des *actuaries* des compagnies d'assurances de Londres, d'Edimbourg ou de Dublin, et qu'elles seraient enregistrées par le *registrar of friendly societies*, fonctionnaire nommé par le Parlement et spécialement chargé d'examiner les statuts. — De plus, chaque société doit avoir un *trustee*, trésorier, qui est tenu de déposer un cautionnement et de fournir deux cautions solvables. — L'actif social doit être placé dans les caisses d'épargne, dans les fonds publics ou dans des prêts aux administrations des paroisses ou des comtés. Toute société, sous peine d'amende, doit, tous les ans, au 10 juin, remettre au *registrar* un état de sa situation et un état de la mortalité et des maladies. Ce dernier état sert à vérifier les tables générales.

Belgique. — La législation a laissé la liberté à ces sociétés en les entourant de quelques précautions destinées à assurer l'intérêt des sociétaires.

France. — Dans l'ancien régime, sous la loi des jurandes et des maîtrises, le compagnonnage, toujours proscrit, fut la principale société de secours mutuels pour une certaine frac-

tion de travailleurs. Le compagnonnage ne secourait pas seulement l'ouvrier, il lui apprenait les diverses méthodes de travail, l'instruisait, le fortifiait, le faisait homme. La plupart des sociétés ouvrières plus ou moins occultes avaient acclamé la révolution, et les assemblées commirent une grande faute en se défiant d'elles et en s'opposant à leur organisation. Le Consulat et l'Empire, usurpateurs de la République, eurent plus de motifs pour les redouter. Cependant, en 1808, la police impériale se départit un peu de sa sévérité. Diverses associations de secours mutuels purent se former à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et dans d'autres villes.

Le nombre de ces associations s'accrut successivement; mais, sous les deux branches des Bourbons comme sous l'empire, elles ne vécurent que par tolérance; l'art. 291 du Code pénal les menaçait incessamment de destruction au moindre caprice de la police.

En 1850 (15 juillet), l'Assemblée Législative, au rapport de M. Benoît-d'Azy, rendit une loi fallacieuse de liberté. L'art. 12 portait que « les sociétés alors constituées ou qui « se formeraient à l'avenir, s'administreraient librement « tant qu'elles ne demanderaient pas à être reconnues « comme établissement d'utilité publique. — Mais il ajou- « tait : « elles pourront être dissoutes par le gouvernement, » le conseil d'État entendu. »

Dans cette loi, se trouve une prohibition sage et tendant à prévenir les catastrophes des sociétés anglaises. L'art. 2 porte : « Les sociétés ne pourront promettre des *pensions de retraite.* » — Les plus prudentes de ces sociétés avaient stipulé dans leurs règlements que ces retraites ne seraient allouées qu'autant que les ressources sociales le permet-

traient; mais cette réserve, suffisante pour garantir la société de toute action judiciaire, pouvait laisser sans ressources des malheureux qui avaient dû compter sur ces pensions pour le moment le plus pénible de la vie.

C'était encore trop de liberté pour le second destructeur de la République. — A peine usurpateur, il rend le décret du 26 mars 1852, qui organise ces sociétés avec des *membres honoraires* chargés évidemment de les surveiller. Dès lors, c'est lui qui nommera les présidents; tous les statuts doivent lui être soumis et ils ne pourront recevoir de modifications sans son approbation. Enfin, les sociétés peuvent être dissoutes par lui et ses préfets.

Toute société qui voudrait naître et vivre libre est sans cesse menacée par la loi pénale. Dans la discussion de la loi du 24 juillet 1867, on demande que la coopération puisse s'appliquer librement aux sociétés de secours mutuels. M. Rouher se lève et répond : « Je déclare de la manière la « plus nette qu'il ne s'agit en ce moment que des sociétés « d'intérêt matériel tout à fait indépendant des sociétés de « secours mutuels; ces sociétés sont placées sous le coup « de l'art. 291 du Code pénal et sous le régime de la loi du « 10 avril 1834. »

Telle était la loi de liberté sous l'empire! Telle est encore la loi de liberté sous la République conservatrice!

Une loi est à faire. Liberté des sociétés. — Garanties pour les fonds qui leur sont confiés.

Sociétés de constructions de maisons

En Angleterre, ces sociétés de construction (*building societies*) sont très-populaires et très-nombreuses, — En 1850, plus de 2,000 étaient légalement enregistrées. — En 1863, il en existait plus de 12,000. —Quelques-unes recevaient, chaque année, de leurs souscripteurs, 60,000 liv. (1,500,000 f.).—Aujourd'hui ces sociétés sont innombrables.

Voici le mécanisme de ces sociétés. — Supposez trente personnes, qui désirent se construire une maison de 3,600 fr. (1). — Elles s'associent et versent dans une caisse commune des cotisations hebdomadaires ou mensuelles. On inscrit les souscripteurs dans un ordre tiré au sort. — Quand les souscriptions ont atteint une première somme de 3,600 fr., ont la remet au premier inscrit ; — il se fait bâtir une maison qui sert de garantie pour la somme prêtée. — Les souscriptions continuent et lorsqu'une nouvelle somme de 3,600 fr. est réunie, on la remet au second inscrit. Les souscriptions se prolongent ainsi jusqu'à ce que les 30 souscripteurs aient chacun bâti sa maison. — L'ouvrier laborieux et économe devient ainsi propriétaire d'une maison pour une somme à peine supérieure à celle qu'il

(1) Le bill de 1836 restreint à cette somme de 3,600 francs le chiffre permis pour cette espèce d'assurance, que l'intérêt des classes ouvrières a fait exempter des droits d'enregistrement. Au delà de cette somme, c'est le droit commun, avec tous les droits qu'il entraîne.

aurait infructueusement versée, à titre de loyer annuel, entre les mains d'un propriétaire.

En 1852, cinquante habitants de Paris ont formé une société semblable pour se construire chacun une maison dans le bois de Romainville, commune des Lilas. — Commencées en 1852, les 50 maisons furent terminées en 1860. — La maison type, de 40 mètres de façade, élevée d'un étage, au milieu d'un jardin de 310 mètres, devait coûter 6,500 fr.— La cotisation était de 3 fr. par semaine. —Ceux qui, par la voie du sort, obtenaient successivement les sommes nécessaires pour bâtir une maison, continuaient à payer les cotisations; ils payaient de plus l'intérêt de la somme avancée.

Saint-Mandé, a vu une association semblable.

C'est surtout sur les territoires des grandes compagnies industrielles que l'on rencontre le système des maisons construites pour les ouvriers et payées par des annuités à peine supérieures au prix d'une location ordinaire.

En France, on cite principalement le groupe de Guebviller, les mines d'Anzin, de Blanzy, les forges de Niederbronn et celles de Commentry, la fabrique de MM. Japy, à Beaucourt. — Dans l'Allemagne du Nord, les forges et fonderies de Stum frères, de la Prusse-Rhénane, — la fabrique de ciment de Lebben, en Poméranie, — la fabrique de briques de Salzmunde, en Saxe : — Dans l'Allemagne du Sud, les forges de Saverne, la filature de Bareuth, en Bavière : — En Suède, les mines de Hoganas : — Aux États-Unis, la filature de Lawrence, dans le Massachusets.

Ces spéculations sont à la fois utiles aux ouvriers et aux manufacturiers eux-mêmes; elles fixent l'ouvrier près des manufactures. Elles contribuent aussi à la moralisation des nouveaux propriétaires. L'ouvrier aime sa maison et ne

fréquente plus ni cabaret ni café. — Où votre mari passe-t-il ses soirées, demandait le ministre Duruy à la femme d'un ouvrier de Mulhouse? — « Il les passe chez nous depuis que nous avons notre maison. »

Sociétés coopératives de résistance — Trade's-unions ou Unions de métiers — Unionisme

Les *trade's unions* anglaises sont des associations coopératives dont le but n'est pas de supprimer l'intervention des capitalistes dans l'œuvre de la production, mais dont le but unique est de défendre le salaire des travailleurs contre les diminutions arbitraires des *employeurs*, ou d'obtenir des salaires suffisants. — C'est le combat pour la vie (*Struggle for life*) (1).

(1) Mon intention n'est pas d'écrire l'histoire des *trade's unions* et des grèves anglaises (*strikes*), soit avant le bill de 1824, qui défendait les coalitions sous les peines les plus sévères, soit depuis ce bill qui les a permises sous certaines conditions. — Ce serait un volume à écrire. — Ceux qui voudront connaître cette histoire si intéressante devront consulter divers ouvrages anglais :

1° Les rapports faits en 1860 à l'*Association nationale pour la promotion des sciences sociales* (un vol. in-8° de 650 pages, publié à Glascow), Ces rapports contiennent l'histoire complète des

Ils ne faut pas croire qu'elles désirent ou provoquent les grèves; — elles les redoutent autant que les patrons peuvent les haïr (1). — Mais elles sont toujours en état de ne pas craindre la guerre, si le salaire de quelque industrie leur semble injustement menacé. Elles pratiquent la devise: *si vis pacem, para bellum.* La paix est presque toujours assurée entre deux pays d'une puissance à peu près égale. C'est à cette situation que la classe ouvrière en est arrivée par ses *trade's unions.* Depuis 50 ans elle a livré bien des batailles contre les patrons; dans des grèves gigantesques, elle a souvent été vaincue (2); mais la victoire a coûté si

principales grèves : celle des fileurs et tisseurs de Preston, qui dura six mois; celle des maçons de Londres, qui dura 14 mois. — Ils contiennent également la citation textuelle des différents bills du parlement. —

2° *Les progrès des classes ouvrières de* 1832 *à* 1867, par Ludlow,

3° *Les associations ouvrières*, du comte de Paris.

4° L'*Histoire des classes ouvrières en Angleterre*, par Nadaud.

(1) On peut lire dans l'ouvrage de Ludlow (p. 215 à 236) les opinions des principales unions sur les grèves. L'ordre est donné partout de les éviter et d'essayer les arrangements amiables.

(2) On a dit que les *trade's unions* avaient toujours été vaincues. C'est une erreur. Si je faisais l'Histoire des grèves, il me serait facile de démontrer que souvent elles furent victorieuses dans les questions de salaire, et qu'elles furent toujours victorieuses dans les grandes questions d'humanité, celles du travail des femmes et des enfants dans les mines, de la durée du travail; — elles ont obtenu une loi sur le travail des mines, qui sera appliquée le 1er janvier 1873. — Enfin, à leur éternel honneur, elles ont empêché l'aristocratie du *coton* de soutenir les esclavagistes du Sud contre le Nord des États-Unis.

cher aux victorieux qu'ils redoutent aujourd'hui de telles victoires en de telles guerres. La crainte de ces luttes a rendus possibles les *arbitrages* proposés par M. Mundella et acceptés désormais par les deux parties (1). Jamais une lutte n'a été terminée par la victoire des maîtres, sans que les vaincus n'aient jeté un cri d'espérance pour une lutte ou une victoire futures.—Lorsque la grande grève de Preston succomba devant la faim, en avril 1854, son chef, Georges Cower, assembla un dernier meeting, où il prononça en termes magnifiques ce qu'on peut appeler l'oraison funèbre de la ligue. Il la termina en engageant les vaincus à continuer le payement d'un denier par semaine pour amasser un fonds qui les mit en puissance, à une époque future, de reprendre leur revanche, et « si vous avez derrière vous « un fonds suffisant, je vous assure que vos employeurs « préféreront vous accorder une augmentation de salaire « plutôt que de courir la chance ruineuse d'un nouveau « *lock-out.* » — Et ce discours fut accueilli par les applaudissements unanimes de cette multitude vaincue par la faim. — Et les maîtres, plus prudents, se sont toujours souvenus de la grève de Preston.

Quand on lit presque tous les écrivains *économistes*, on

(1) En 1865, dans la grande lutte des *pudlers* de Straffordshire contre les propriétaires de forges, « les ouvriers ont perdu 8 millions de salaires, sans compter ce qu'elle coûta aux caisses de leurs associations. — Les pertes des maîtres ne furent pas moindres. » (*Associations ouvrières de l'Angleterre,* par le comte de Paris.). « After a first great contest, the trade fund and trade « organization are in most cases sufficient to fulfil the needs of « the workers, *without a strike.* » (Ludlow, p. 235,)

y voit toujours les ouvriers représentés comme des ingrats et des séditieux. Les torts des maîtres sont passés sous silence. — Rétablissons la vérité.

Les ouvriers se sont toujours montrés reconnaissants et bons pour les patrons qui, par la justice et la bienveillance, avaient mérité leur affection.

« Dans un moment où les propriétaires ne travaillaient qu'avec « de grosses pertes. M. North, filateur près de Liverpool, assembla « son monde, environ 1,000 ouvriers, et leur exposa où il en « était. Il démontra que, dans les circonstances, les maîtres ne « gagneraient rien à réduire la durée du travail, mais qu'une « réduction de 10 °/₀ sur le salaire leur permettraient de mar- « cher. — « Voulez-vous, dit-il à ses ouvriers, consentir à une « réduction temporaire de 10 °/₀ ! » — Trois acclamations una- « nimes répondirent : oui. — Bientôt le salaire fut remis sur « l'ancien pied. (*North British Review.*)

« Dans le Bas-Rhin, MM. Dietrich, propriétaires des forges de « Niederbronn, se sont recommandés, depuis un siècle, à l'affec- « tion de leurs nombreux ouvriers par toutes les institutions qui « pouvaient améliorer leur sort et assurer l'avenir de leurs « familles.

« En 1848, tous ces ouvriers ont dignement payé leur dette de « reconnaissance. Les forges de Niederbronn étaient menacées « par la crise industrielle. En présence de cette situation, tous « les ouvriers décidèrent qu'ils s'abstiendraient, jusqu'à la fin de « la crise, de réclamer leurs salaires. — Par des sacrifices de « toute espèce, en recourant aux ressources du travail agricole, « ils firent face à la crise.

« MM. Dietrich furent sauvés et remboursèrent à leurs ou- « vriers capital et intérêts.

« M. Quisterp, fabricant de ciment à Lebbin (Poméranie), peut « aussi rendre témoignage de l'affection et de la reconnaissance « des ouvriers pour le patron qui a su les mériter. — Dans la « crise de 1858, le crédit de M. Quisterp était épuisé. Tous les

« ouvriers vinrent lui offrir leurs épargnes. Il fut sauvé. — Pen-
« dant la guerre de 1866, entre l'Autriche et la Prusse, la marche « de toutes les fabriques est menacée. Les ouvriers de M. Quis- « terp consentent un rabais momentané de 33 °/₀ sur leurs sa- « laires, et la fabrique continue à marcher quand toutes les autres « suspendent leurs travaux. » (*Introduction à l'histoire de l'exposition de* 1867, p. 405, 429.)

On a vu plus haut les ouvriers de MM. Briggs prêts à faire tous les sacrifices pour les défendre contre la concurrence déloyale des houillères rivales.

Devant la grande commission d'enquête anglaise (1867) sur la cause des grèves, M. Donald, président de l'*Association nationale des mineurs* associés au nombre de 86,000 disait : « En somme, les mineurs sont une population admi- « rable. Il n'y a pas au monde un corps avec lequel il soit « plus facile de s'entendre, pourvu qu'on sache s'y pren- « dre. » (1).

Voyons maintenant si les grèves n'étaient pas légitimes.

Les patrons, dit Smith, peuvent s'entendre par des complots conduits dans le plus grand secret, et qui ont toujours échappé à toute répression légale. — Les ligues des ouvriers, au contraire, entraînent toujours une grande rumeur et peuvent être sévèrement poursuivies.— Oter aux ouvriers le droit de coalition, c'est les livrer, sans défense possible, à la conspiration toujours facile des employeurs.

La coalition des maîtres contre les salaires n'a jamais cessé depuis Adam Smith. « Il existe depuis 50 ans dans « le Staffordshire une association de maîtres qui a, entre « autres objets, celui de *régler les salaires et d'en assurer*

(1) *Associations ouvrières en Angleterre*, par le comte de Paris.

« *l'uniformité.* — Dans le nord de l'Angleterre, on trouve
« deux sociétés formées par les propriétaires, l'une des
« hauts-fourneaux et l'autre des forges.—Cette dernière, dite
« l'Association des fabricants de fer du nord de l'Angleterre,
« est une véritable *trâde's union* avec tous les caractères qui
« distinguent ces sociétés parmi les ouvriers (1). »

Depuis le commencement de ce siècle, l'industrie a changé de face.

Partout de vastes usines ont remplacé la petite industrie ou tendent à la remplacer. — Dès lors les ouvriers ne se trouvent plus, comme avant, en présence de patrons plus ou moins nombreux, se faisant concurrence et par leur rivalité maintenant les salaires à un certain niveau. — Aujourd'hui, dans quelques localités, il n'y a plus qu'un *seul patron*. Tous les ouvriers se trouvent en présence d'un *seul acheteur* de leur travail. Ce patron fixe le salaire; — qu'un ouvrier isolé élève quelque réclamation, on le congédie, et l'usine continue à marcher. — Mais lorsque les travailleurs peuvent s'entendre pour adresser leurs réclamations, lorsque le chômage collectif est menaçant, les entrepreneurs peuvent entrevoir des embarras tels que la voix de la justice puisse enfin se faire entendre par eux (2).

La face nouvelle de l'industrie légitime donc les coalitions ouvrières.

En 1825, les ouvriers de Brighton se plaignaient de la concurrence des nouvelles machines. Cette concurrence est aujourd'hui bien plus redoutable. Il y a quelques années on a calculé que la force des chevaux-vapeur employés par

(1) *Associations ouvrières en Angleterre,* par le comte de Paris.
(2) D'Eichtal, *Revue des deux Mondes,* 15 février 1872.

l'industrie anglaise représentait le travail de 77 millions d'ouvriers !

Ainsi s'expliquent les plaintes de Lord Brougham signalant à la chambre des Lords, le 4 juin 1842, les misères de la classe ouvrière :

« Dans les comtés de Leicester, de Shrop, de Stafford, « de Warwick, de York, de Lancaster, tous les salaires ont « été réduits, — des maisons restent sans habitants, des « hommes vigoureux et pleins de santé, — *ou qui du moins « jadis étaient pleins de santé*, des hommes habiles dans « tous les métiers, des hommes capables, ont été congédiés « par milliers des manufactures qui les employaient. — Les « salaires ont été réduits dans quelque circonstances à 6 « pences par semaine (62 centimes), c'est-à-dire à moins « d'un penny par jour (10 cent.). — Il y a des gens qui « sont restés pendant deux jours étendus sur la paille, sans « bouger, parce qu'il leur semblait qu'en étant couchés, la « torture de la faim se faisaient moins sentir. »

Le docteur Taylor, — dans ses lettres à l'archevêque de Dublin et dans son *Voyage dans les districts manufacturiers*, fait une peinture encore plus triste ; les meubles, les habits de la famille, tout était vendu pour combattre la faim. « Deux enfants, les fils d'une veuve, n'avaient qu'un vête« ment pour deux. Ils allaient à l'école de deux jours l'un. » — On mourait sans demander l'aumône.

Et dans ces tristes circonstances, il y eut des manufacturiers qui annoncèrent de nouvelles réductions de salaire !

De là une émeute formidable d'ouvriers, où cependant la propriété privée fut toujours respectée.

« Les désastres du Lancashire et du Yorkshire, dit le « docteur Taylor, ne troublèrent en rien la confiance

« publique. Des millions restèrent déposés dans des caisses
« qu'on aurait pu forcer avec un clou rouillé; — des
« masses, de marchandises que toutes les forces de l'Angle-
« terre n'auraient pu défendre, restèrent exposées dans des
« magasins ouverts. »

De 1842 à 1865, la lutte continua entre le travail et le capital à travers des grèves sans cesse renouvelées. En 1865, la *Nord Bristish review* (la Revue anglaise du Nord publiait ces tristes révélations :

« Dans le Yorkshire et dans le Lancashire, qui occupe
« une place si considérable et si importante dans l'industrie
« anglaise, l'impression générale est déplorable. Les fila-
« teurs professent ou pratiquent un mépris honteux pour la
« condition de leurs ouvriers. — Ils éludent ou ne remplis-
« sent qu'avec une extrême négligence le minimum d'obli-
« gations que leur impose la loi. »

Dès 1864, la *Quaterly review* justifiait les *trade's unions*

« Les grèves, pour tristes et malfaisantes qu'elles soient,
« ont pu paraître de temps à autre une nécessité, en Angle-
« terre du moins, où il est arrivé qu'un groupe de maîtres
« a pu profiter de la discorde ou de l'indifférence qui
« régnait entre les ouvriers pour rogner et réduire les sa-
« laires au-dessous du cours. D'ailleurs l'ouvrier isolé serait
« une sorte d'esclave, s'il était privé de l'appui que lui
« prête l'union. »

Pénétrons un instant dans l'intérieur des *Trade's unions.*

Le nombre des associés est formidable. — Plus d'un million d'hommes qui, chaque semaine, versent dans les caisses des unions des sommes variant de 1 penny à 1 et 2 shillings. — Le revenu annuel est de 25 millions, employés pour la plus grande partie en secours mutuels, mais

qui pourraient être concentrés pour l'action des grèves.

Tous les métiers ont une union. Elles sont au nombre de plus de 2,000. L'*Union nationale des mineurs* comprend 86,000 hommes, — une autre société de mineurs *the amalgamated society* est presque aussi nombreuse, — celle des mécaniciens unis (*amalgamated*) 35,000 hommes, — celle des maçons 100,000 hommes, — celle des fondeurs de fer 12,000 hommes. Les autres unions sont généralement moins nombreuses (1).

Dans les comtés manufacturiers, chaque paroisse a son union qui se relie à une union provinciale. —Chaque union est administrée par une gérance élue; — l'union provinciale est gouvernée par un conseil élu par les unions. « Le « gouvernement de la société, les relations avec les patrons, « les décisions relatives aux grèves appartiennent exclusi- « vement à ce conseil (2).

Aucune union particulière ne peut se mettre en grève sans l'approbation du conseil qui examine les causes de la grève, refuse souvent son approbation et son concours; qui cherche à concilier le différend et qui, quelquefois, s'il juge que les grevistes ont tort, fournit des ouvriers aux patrons injustement attaqués (2).

Autrefois il y avait souvent antagonisme entre les diverses unions d'un même métier ou d'une même contrée, et ces unions luttant isolément étaient souvent vaincues; mais l'instruction s'est répandue dans la classe ouvrière par les

(1) Le lecteur qui serait curieux de connaître les nombreuses unions et leur objet spécial devra recourir au *rapport* fait en 1860 à la *Société des sciences sociales*, p. 42 et suiv,

(2) Ludlow, *Progess of the working class.*

mechanic institutions et par de nombreux colléges d'ouvriers, fondés dans presque tous les centres industriels. Avec l'instruction, l'idée de la discipline a été comprise, et par l'organisation concentrée qui relie les unions les unes aux autres, on peut avoir une idée de la puissance pécuniaire qui soutiendrait une grève approuvée par toutes. La lutte serait évidemment ruineuse pour les patrons. Aussi l'heureuse idée des *arbitrages* prévaut-elle de toutes parts.

Il y a aussi une idée plus large qui tend à prévaloir dans les masses, celle de la *coopération pour la production.* — Le 11 novembre dernier eut lieu la grande réunion annuelle de la *Société nationale des mineurs.* — 86,871 membres étaient représentés par des délégués. — Le président termina la première journée par ce conseil : « Puisque les hommes « de tous les points de l'Angleterre peuvent s'associer, « comme nous l'avons fait, ils pourraient facilement, par « la *coopération*, devenir *employeurs* dans des mines qui « leur appartiendraient. » (*the Bee-hive*, 11 novembre 1872.)

Jamais les *trade's unions* n'ont eu plus de foi dans leur puissance. Le 13 janvier 1873, le congrès annuel se tiendra à Leeds. — Toutes les grandes *unions* ont déjà promis leur concours : — les sociétés des mineurs, — les tisseurs mécaniques de Stakport, — les ouvriers en boucles et écrous du Staffordshire, — les ouvriers fabricants de chaudières et de navires en fer de Liverpool, — l'union des charpentiers et des menuisiers, — la société typographique, — les ouvriers en limes de Sheffield, — l'union nationale des laboureurs, etc., etc. « Le congrès s'occupera des *trade's unions*, « de leur utilité et de leur objet, de l'inspection des usines, « des amendements à la loi criminelle, du *travail agricole* et

« autres objets (*and the others*). »— (*the Bee-hive*, 16 novembre 1872.)

En France, la *Société internationale des travailleurs* avait commencé la fondation de *groupes* ouvriers ayant le même but que les *trade's unions* d'Angleterre. — La société est aujourd'hni proscrite par un décret. Il faut donc se taire même sur les doctrines et sur les fautes des principaux chefs.

Les chambres syndicales des différents métiers essaient en ce moment de donner quelque force à la classe ouvrière, en unissant dans un faisceau les membres de chaque corporation. La loi de 1864 (23 mai), qui permet les *coalitions*, leur sert de point d'appui, mais ces syndicats ont contrê eux une autre loi qui les rend presque impuissants, l'art. 291 du code pénal. Ils ne peuvent se réunir que par une tolérance de la police.

A toutes ces chambres syndicales il eût fallu un lien commun. Le *Cercle de l'union syndicale ouvrière* s'installait, comme s'est installé le *Cercle central* des chambres syndicales des *patrons*. Mais, sous la République conservatrice, la loi n'est pas la même pour tout le monde. Le cercle syndical des *patrons* peut vivre. Le cercle syndical des *ouvriers* a dû mourir.

En Allemagne, la classe ouvrière commence à lutter pour l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail. — La question d'un *unionisme général* est à l'ordre du jour. — Dans leur réunion du mois de novembre, les ouvriers bijoutiers de Berlin ont arrêté la fusion en une seule caisse de toutes les caisses de secours existantes en Allemagne. — La question du *capital* et du *travail* se pose de toute part. Dans les premiers jours de novembre, dans

une réunion d'ouvriers tenue à l'Alcazar de Berlin, M. Hasendlewer a fait voter un manifeste adressé à toutes les associations ouvrières de l'Allemagne. Il fait appel non-seulement au peuple des ouvriers, mais encore à la *moyenne industrie*, à la *petite bourgeoisie*, dont « la puissance du capital a déjà creusé la tombe. » Les deux classes menacées doivent, dit-il, s'unir dans une résistance commune (1).

Conseils d'arbitrage

Nottingham occupe plus de 60,000 ouvriers dans les fabriques de bonneterie.

Depuis 1811, ce n'était que grèves périodiques. — Aux plus justes réclamations des ouvriers, les *employeurs* répondaient par la fermeture de tous les ateliers *(lock out)* et essayaient de dompter la misère par plus de misère encore.

En 1860, une grève considérable durait depuis plusieurs semaines. Elle était soutenue par des unions puissantes et pouvait résister longtemps. Un *loc-kout* était menaçant.

Un homme honnête et bon, qui, de simple *employé* était devenu *employeur*, M. Mandella, proposa à plusieurs patrons d'essayer une conciliation. Cette idée ne fut pas

(1) Les véritables chefs du parti républicain-socialiste en Allemagne sont MM. Liebknecht et Bebel, tous deux condamnés, le 26 mars dernier, à deux ans de forteresse, comme coupables da'voir voulu détruire la forme monarchique en Saxe.

repoussée. Les ouvriers furent conviés à une conférence; ils acceptèrent. La discussion dura plusieurs jours; enfin, on jeta les bases d'un conseil d'arbitrage dont la mission serait de prévenir les grèves à venir.

Les ouvriers des *trade's unions* s'assemblèrent; ils ratifièrent le projet et élirent neuf commissaires. Les patrons choisirent également neuf d'entre eux.

Le 3 décembre 1860, ce conseil des 18 se réunit et adopta d'un commun accord un règlement : un comité de 4 membres doit examiner d'abord toute difficulté qui s'élève entre un patron et ses ouvriers. Il cherche à concilier les parties; s'il n'y réussit pas, l'affaire vient devant le conseil entier qui décide.

Ces décisions, qui n'ont de force que leur force morale, sont toujours obéies.

En 1867, le conseil envoya deux ouvriers en France et en Allemagne; ils furent chargés de s'enquérir exactement du prix de la main-d'œuvre dans ces deux contrées. A leur retour, ils déclarèrent à leurs camarades qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de demander une augmentation de salaires. — Ils furent écoutés.

Par ce conseil, les ouvriers de Nottingham sont tenus au courant des commandes adressées du dehors à l'Angleterre et des prix auxquels leurs rivaux travaillent sur le continent; ils connaissent également la variation des prix des matières premières. Ils peuvent ainsi, en connaissance de cause, réclamer des augmentations de salaires ou consentir des diminutions.

Le succès de M. Mandella a été heureusement contagieux. Plus de 40 conseils d'arbitrage assurent la paix dans divers grands centres industriels de l'Angleterre. Même dans les

districts miniers du South-Lancashire, du Staffordshire, de Middlesborough, les ouvriers ont suspendu leurs longues luttes contre les maîtres et consenti à la formation des conseils d'arbitrage. Les ouvriers en fer du nord (30,000) ont rallié leur immense corporation au système de M. Mandella. Les ouvriers en lime de Sheffield, cette ville dont les *trade's unions* étaient si redoutables, ont d'eux-mêmes prié M. Mandella de venir organiser chez eux un système qui avait produit la paix dans les autres contrées.

Enfin, l'année dernière, il se réunit à Londres un congrès des délégués des sociétés ouvrières où 300,000 associés étaient représentés. Ce congrès a voté avec acclamation la motion suivante : « Les membres des *trade's unions* « représentées en cette réunion s'engagent à ne jamais com- « mencer une grève dans l'avenir, sans avoir d'abord pro- « posé aux patrons de fonder un conseil d'arbitrage devant « lequel la difficulté serait portée. »

Les débats qui s'agitent dans le sein de ces conseils ont la plus grande influence sur l'opinion publique. Les raisons de chaque parti sont publiées par la presse, et le public, éclairé par la discussion, donne tort à qui a tort, et les prétentions injustes sont obligées de se rendre.

Ce système n'a été praticable en Angleterre que par l'existence des *trade's unions*. C'est parmi les chefs de ces unions que les ouvriers choisissent leurs représentants, et, dès lors, les unions sont moralement engagées à respecter les décisions des arbitres.

Au mois de janvier 1871, le grand congrès annuel de toutes les unions, tenu à Nottingham, avait demandé un *bill* établissant des *cours d'arbitrages*.— Il vient d'être voté

par le Parlement. — C'est une juridiction qui se rapproche des Prud'hommes français.

En France, au milieu de l'éparpillement de la classe ouvrière, ces conseils d'arbitrage sont provisoirement difficiles à constituer. Que tous les ouvriers d'une profession se groupent autour d'un syndicat élu, comme l'ont demandé tous les rapports des délégués aux expositions de Londres et de Paris, et l'on obtiendra en partie la solution de la question des salaires. — Solution provisoire, mais heureuse, jusqu'au jour où le système de la coopération prévaudra partout (1).

(1) Cependant l'idée de l'arbitrage commence à germer sur notre sol. Le conseil d'arrondissement de Lille, dans le but de prévenir les grèves et les conflits entre patrons et ouvriers, s'est adressé à tous les conseils généraux qui devaient s'ouvrir le 19 août dernier, pour les engager à émettre un vœu ainsi formulé ; « Que l'administration encourage la formation de syndicats d'ouvriers, organisés soit par corps de métiers, soit par groupes de métiers concourant à la même industrie. »

A Limoges, les tourneurs en bois étaient en grève depuis six mois pour une augmentation de salaire. Le syndicat des ouvriers porcelainiers, au commencement de novembre, s'est entremis et a ramené la paix. — Et les patrons ont témoigné le désir que, dans l'avenir, si quelque difficulté se présentait, elle fût tranchée amiablement par une commission arbitrale mixte, composée en parties égales d'ouvriers et de patrons. — Les ouvriers ont accepté avec empressement.

Trade's unions agricoles

Après la conquête de l'Angleterre par les Normands, le sol se couvrit d'une foule de petits cultivateurs, soumis à des redevances féodales; ils devinrent successivement propriétaires du sol moyennant le payement d'une rente.

D'immenses communaux servaient au pâturage du gros bétail et de nombreux moutons.

La laine se vendait bien. Au xve siècle le prix des laines haussa d'une manière extraordinaire. Les grands propriétaires n'eurent plus qu'une idée : convertir les terres arables en prairies, accroître le plus possible l'étendue de ces pâturages.

Une loi rendue sous Henri III (1326) facilita leurs usurpations. — Cette loi autorisait les *lords du manoir* à « enclore toute la partie des pâturages, de la lande et des bois qui n'étaient pas nécessaires aux paysans, sauf le droit du paysan de s'adresser aux juges, si le seigneur ne laissait pas un pâturage suffisant. »

Les seigneurs usurpèrent, usurpèrent. Le paysan ne put plus nourrir son bétail, les villages disparurent et la grande propriété se constitua.

Sous Henri VII, une loi chercha à mettre un terme à la destruction des villages. « Où 200 personnes vivaient de leur travail, aujourd'hui on rencontre deux bergers. »

Les grands propriétaires n'en continuèrent pas moins leurs envahissements. En 1549, devant Édouard VI, l'évêque Lauter peut dire dans un sermon : « Là, autrefois, on

« voyait des habitations et des populations nombreuses;
« aujourd'hui on ne rencontre qu'un berger et son chien. »
— « Les riches, dit un écrivain du temps, renvoyent sans
« pitié les cultivateurs de leurs maisons, la terre; disent-
« ils, est à eux. Ils sont libres de la transformer en prairies.
« La laine est le meillenr des revenus. Des milliers d'hon-
« nêtes laboureurs mendient maintenant de porte en
« porte. »

Après Henri VIII, on essaya encore vainement d'arrêter les envahissements des grands propriétaires, Ils étaient les plus forts dans le Parlement. Aux pauvres dépouillés, impossible de plaider. La plupart n'avaient d'autres titres que des possessions séculaires qui n'étaient pas admises comme titres devant des juges corruptibles. Ils étaient trop pauvres pour payer les frais des enquêtes et les honoraires exorbitants des avocats.

Enfin, depuis 1710, jusqu'en 1843, le Parlement, ennemi des communaux qui faisaient encore vivre une partie de la population agricole, vota successivement des *enclosures act* qui firent entrer dans la propriété privée le tiers du sol anglais (7,700,000 acres). — Aujourd'hui il n'y a plus dans le royaume uni que 30,766 propriétaires ! la moitié du sol de l'Angleterre appartient à 150 personnes ! — 10 à 12 personnes possèdent la moitié du sol de l'Écosse !

Ces grands propriétaires ne pouvaient cultiver de si vastes exploitations; ils les affermèrent à de riches fermiers. — Le reste de la population fut réduite à l'état de manœuvres les plus misérables. Comme dans l'industrie, le salaire est réduit à la somme exactement nécessaire pour que l'ouvrier ne meure pas de faim. — En 1348, le Parlement autorisa les magistrats à fixer le salaire des laboureurs. En 1635, les juges

de paix fixaient ces salaires à 4 shillings par semaine en été et à 3 shillings en hiver. Il y avait des peines contre le maître et l'ouvrier qui donnerait et recevrait un salaire plus élevé. — Aujourd'hui le salaire du laboureur est proportionnellement plus bas : 8 à 10 fr. par semaine! — Les maisons réservées aux ouvriers, les fermiers n'en voudraient pas pour leur bétail. Une seule chambre pour le père et la mère, pour les enfants, même pour les étrangers, — souvent un seul lit! La pudeur est devenue inconnue; ni retenue, ni mystère pour aucun des actes les plus secrets de la vie. — L'inceste n'est pas rare (1).

Quels remèdes à tous ces maux ? Longtemps les ouvriers des champs ont gardé le silence de la brute. Mais petit à petit, la renommée des bienfaits des *Trade's unions* est venu jusqu'à eux, et la brute commence à ruer. Dans les champs commence, comme dans les villes, le *Struggle for life*, le combat pour vivre. — La question de la légitimité de la propriété foncière s'agite même dans les meetings des campagnes. — Question dangereuse pour les lords, dans un pays où, lors de la discussion de l'*Irish land bill*, pour repousser l'opposition des propriétaires irlandais, le ministère et la majorité furent obligés d'admettre comme principe général « que la propriété des terres est de telle nature que l'État peut la modifier et même la limiter d'après les nécessités de l'intérêt général. » En Angleterre, tous les juris-

(1) Le mal était venu à un tel point que le parlement fut obligé, en 1848, de porter un bill spécial sur les chaumières (*the lodging houses*). V. Nadaud, *Histoire des classes ouvrières en Angleterr* — Livre plein de faits et de renseignements les plus curieux.

consultes sont unanimes pour enseigner que toute la propriété foncière appartient à l'État. Les propriétaires ne sont que les tenanciers héréditaires de la couronne. — C'est pour cette raison que nul étranger ne peut posséder un pouce du sol anglais (1).

La guerre est donc déclarée entre les ouvriers et la plupart des propriétaires ou des fermiers.

A Newmarket, dans un meeting tenu en octobre dernier, des gentlemen et des fermiers, à la tête desquels sont le duc de Marlborough et l'évêque de Glocester, ont arrêté les moyens de résistance et décrété une contribution de 1 denier 1/2 par livre de fermage pour les dépenses de la guerre (2). On y parlait hautement de jeter les agitateurs à l'eau.

Dans un autre meeting de Newmarket, les fermiers ont fixé le maximum des salaires qu'ils prétendent imposer aux ouvriers (3).

Tout ouvrier qui fait une réclamation est immédiatement chassé de sa pauvre demeure. — La *Ruche* rapporte un fait qui venait d'arriver en novembre : — Un ouvrier demande une augmentation de salaire à un gentlemen-farmer. — Réponse : « prends tes lits et sors de mes terres. » — « Ces pauvres *fellows* n'ont pas encore d'union entre eux. Mais dans peu, ils entendront parler de Joseph Arch (4). »

Lord Derby, le chef des tories intelligents, est loin de

(1) « *No man is in law the absolute owner of land*, — dit un livre classique, — D'après la loi anglaise, nul n'est propriétaire absolu du sol. »

(2, 3, 4) Voir *La Ruche* d'octobre et de novembre (*the Bee-hive*).

partager ces fureurs et ces craintes. Dans le dîner annuel de la Société d'agriculture de Bury, il a reconnu hautement le droit des laboureurs de demander leur part dans la prospérité générale du pays ; il déclare que la hausse de leur salaire était la conséquence naturelle et incontestable de la prospérité de toutes les industries. Quant au droit de coalition des laboureurs, il a ajouté qu'il serait absurde d'appliquer aux populations des campagnes une règle autre que celle appliquée aux ouvriers des villes, et que tous deux sont libres de s'associer pour la défense de leurs intérêts.

Joseph Arch est le grand agitateur de la question agricole. Il a organisé une *union* des laboureurs et un *conseil exécutif* dont il est le président (*the executive council of the agricultural labourer's union*).

Il a déjà convoqué de grands meetings à Londres, à Bristol, à Oxford.

Le meeting de Londres envoie des secours aux ouvriers (1).

Le meeting d'Oxford déclare qu'il sympathise avec les laboureurs dans la lutte qu'ils entreprennent « pour leurs droits » et qu'il les soutiendra dans cette lutte (2).

Le meeting de Bristol organise une branche de l'union (3).

Déjà Bambury est le centre d'une nouvelle branche.

Joseph Arch prépare d'autres meetings dans les centres industriels. La lutte sera dangereuse pour les fermiers, si les riches unions ouvrières prennent le parti des labou-

(1, 2, 3) Voir la *Ruche* d'octobre et de novembre (*the Beehive*).

reurs, et si des arbitrages ne peuvent arriver à concilier ce débat si difficile.

Tous les ouvriers des villes et des campagnes demandent le droit de vote électoral. Toutes ces questions de salaire arrivent à la question politique.

Les adversaires des *trade's unions* crient à haute voix qu'elles doivent anéantir l'industrie du pays où elles exercent leur empire. C'est le cri de tous les gros capitalistes de l'Angleterre. — Les faits de 60 ans leur répondent : les hauts-fourneaux de l'Angleterre et du pays de Galles produisaient 250,000 tonnes en 1806; — en 1840, 1,395,000 tonnes; — en 1848, 2,000,000 de tonnes: — en 1865, 4,900,000 tonnes ! — M. Gladstone, dans un discours prononcé dernièrement à Whitby, s'est aussi chargé de répondre à ces vieilles déclamations en s'appuyant sur des documents officiels; il a pu dire : « Dans ces 40 dernières « années, la population n'a augmenté que de 25 %, tandis « que la richesse du pays s'est accrue de 400 %. » Voyez les *blue books*, ils répondent aussi que les *trade's unions* n'ont pas ruiné l'Angleterre.

J'ai promis d'écrire cette histoire, sans aucun appel à des systèmes socialistes trop souvent contestables. J'ai promis des chiffres et des faits. J'ai tenu parole.

Un dernier conseil aux travailleurs de tous les pays : INSTRUISEZ-VOUS, — des écoles et encore des écoles. Leibnitz disait : « Confiez-moi l'instruction pendant un demi siècle et je changerai le monde. » — Moi, je vous dis : donnez à tous les peuples l'instruction laïque pendant dix ans, et ils seront affranchis pour toujours du joug des superstitions, des royautés et du salariat.

TABLE

Imp. Moderne (Barthier, Dr), 61, rue J.-J.-Rousseau,

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Manuel des Sociétés coopératives anonymes à capital et personnel variables, par J.-F. DUPONT (de Bussac). Brochure in-16, 20 cent.; par poste........ .... » 25

Écoles socialistes en France (Exposé des), par MALON. Condorcet. — Babeuf. — Saint-Simon. — Fourrier. — Pierre Leroux. — Cabet. — Proudhon. — Godin-Lemaire, etc., etc ,. 1 vol. in-18.................................. 2 »

Solutions sociales par GODIN, 2e édition avec figures et plans. 1 vol, in-18. 5 fr.; par poste........................... 5 50

Questions ouvrières. 1re brochure; *le Salaire à Paris*. Ce qu'il est, ce qu'il devrait être, par A. BOUYON. Brochure in-18, » 20 c.; par poste .... » 25

Internationale (Études sur l') et les coalitions, par F. MALAPERT, Br. in-18, » 40 c.; poste.................. » 50

Convention (La) industrielle et libérale ou *les Etats généraux du travail*, par le Dr A.-E. FOLEY, disciple d'Auguste Comte. Br in-8°................................. 1 50

Collectivité (La), par A. DE BREVANS. 1 v. in-18...... 1 50

Dialogue entre un vieil Ouvrier et un Bourgeois, sur l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron, par LECLAIRE. Br. in-18, » 40 c ; poste................. » 50

Crédit foncier (Où en est le) ? Br. in-8°, » 50 c..... » 60

Crédit mobilier (Le) et ses actionnaires. Br. in-8° 1 »

Libre échange (La Production, la Consommation et le), par M. Raoul BOUDON. Br. in-8°, » 50 c.; poste.. » 60

L'Instruction républicaine, *obligation, gratuité, laïcité*, par Am. GUILLEMIN. 1 v. in-18, 3 fr. 50 ; poste........... 3 75

La nouvelle Loi militaire expliquée, par demandes et par réponses, par RAMBAUD, avocat à la cour d'appel de Paris. Br. in-32, » 40 c.; par poste........................ » 50

L'Almanach du père Gérard pour 1873, » 10 c. poste .... » 15

Paris.—Imp. Moderne, Barthier directeur, rue J.-J. Rousseau, 61.

